



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 26 mars 2015 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT, MM. ROGUEZ, TRANCHEPAIN, Adjointes au Maire,
M. MICHEZ, Mme LECORNU, M. NALET, Mme ECOLIVET, MM. DEMANDRILLE, GUERZA, Mmes DACQUET, LELARGE, M. BECASSE, Mme LAVOISEY, M. LOOF, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme GUILLEMARE, Adjointe au Maire,
Mmes UNDERWOOD, GOURET, M. DAVID, Mme NIANG, M. ELGOZ, Mmes CREVON, FAYARD, M. FROUTÉ, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. TRANCHEPAIN (pour M. DAVID), Mme MATARD (pour Mme UNDERWOOD), M. GUERZA (pour Mme CREVON),

Monsieur LOOF, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte.

Et maintenant, je vous propose de passer à l'examen de nos dossiers.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un dossier à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Le dossier se définit comme suit:

- CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE DES BATIMENTS DES COLLECTIVITES

Aucune observation n'est formulée par les membres présents et Monsieur le Maire intègre le dossier supplémentaire à l'ordre du jour. Celui-ci sera abordé à la fin de séance.

Ensuite, Monsieur le Maire prononce le discours suivant :

Mes chers collègues,

Dimanche dernier, le premier tour des élections cantonales a eu lieu et vous en connaissez le résultat.

Ma première remarque sera de redire mon incompréhension sur le comportement des grands ténors nationaux qui ont transformé ces élections de proximité et leur ont donné un caractère national à l'instar des députés, des députés européens voire d'une campagne présidentielle. Peut-être y avait-il une arrière-pensée ? Quand on veut être un grand ténor, il vaut mieux chanter juste.

Pour ma part, je considère que les élections cantonales sont locales et doivent garder cette caractéristique. Ce qui m'intéresse dans le cas présent, c'est notre département de Seine-Maritime, notre canton de Caudebec-lès-Elbeuf maintenant, et notre ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

J'ai, en accord unanime avec notre municipalité, décidé de faire connaître notre position pour le deuxième tour dans une lettre destinée à chaque foyer, dont vous trouverez une copie sur votre table.

Notre démarche n'est pas nouvelle et c'est en ce sens que Jean-Pierre BLANQUET, Maire Honoraire, a voulu marquer notre continuité en cosignant la lettre.

Je voudrais évoquer par ailleurs, le rythme scolaire. Vous connaissez mon sentiment sur la méthode de son imposition aux communes, ce sur quoi je ne reviendrai pas.

Par contre, dans son déroulement auprès de nos jeunes, je dois exprimer toute ma satisfaction auprès de nos collaborateurs quant à la réussite des actions engagées. Lors du dernier Comité de pilotage d'ailleurs, qui s'est tenu avant-hier, c'est un sentiment unanime que j'ai ressenti.

Un sentiment de satisfaction est également exprimé par les jeunes qui ont apporté leur contribution dans le cadre des réunions d'enfants. Ils sont tellement enthousiasmés qu'ils demandaient si les réunions prévues en juin ne pouvaient être avancées.

Merci à nos collaborateurs, donc à vos partenaires et à Karine et Jean-Marc pour leur implication.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 5 FEVRIER 2015 (008/2015) **relative à la signature d'un marché concernant la fourniture de produits d'entretien, d'articles de droguerie et matériels pour les services du CCAS et de la Ville**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'une entreprise spécialisée pour la fourniture de produits d'entretien, d'articles de droguerie et de matériels pour les services du CCAS et de la Ville, les propositions retenues sont les suivantes :

Lot n°1 « Produits d'entretien et articles de droguerie et consommables divers »

ANAXYS – rue Berthelot- CS71074 – 76153 MAROMME

Montant minimum annuel : 10.000,00 € HT, soit 12.000,00 € TTC

Montant maximum annuel : 38.000,00 € HT, soit 45.600,00 € TTC

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de notification ou au 1^{er} mars 2015, si la notification a lieu avant le 1^{er} mars 2015. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

Lot n°2 « Matériels d'entretien pour la Ville »

ANAXYS – rue Berthelot- CS71074 – 76153 MAROMME

Sans montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 8.500,00 € HT, soit 10.200,00 € TTC

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de notification ou au 1^{er} mars 2015, si la notification a lieu avant le 1^{er} mars 2015. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 19 FEVRIER 2015 (009/2015) **relative à l'avenant de régularisation avec la société SIEMENS**

Dans le cadre de la mission de maintenance suite à la modernisation des installations de sécurité de l'école André MALRAUX, un contrat a été conclu avec la société SIEMENS SAS, Division SBT, Agence de Rouen, 47 avenue du Général LECLERC au GRAND QUEVILLY (76).

Il s'est avéré nécessaire de passer un avenant de régularisation suite à l'ajout de matériel de détection incendie de l'école André MALRAUX.

Ce dernier avenant entraîne une variation de prix du montant de + 464,00 euros HT soit 556,80 € TTC.

DECISION EN DATE DU 9 FEVRIER 2015 (010/2015)

Relative à l'avenant au marché concernant la restructuration et l'extension du centre social secondaire – lot 10 Electricité

Dans le cadre du marché relatif à la restructuration et l'extension du centre social secondaire- lot n°10 « Électricité » attribué à l'entreprise Desormeaux située au GRAND QUEVILLY (76), la passation de l'avenant relative aux sas d'entrée et à la baie informatique, s'est avéré nécessaire.

Ce dernier avenant entraîne une variation de prix du montant total du marché de + 1.904,50 euros HT.

DECISION EN DATE DU 10 FEVRIER 2015 (011/2015)

relative à l'avenant du marché maintenance des fontaines et à l'arrosage automatique pour la ville et concernant- l'ajout du suivi annuel des postes de relevage

Dans le cadre du marché relatif à la maintenance des fontaines et à l'arrosage automatique pour la ville attribué à Arrosage Concept situé à MANERBE (14), la passation de l'avenant relative au suivi annuel des postes de relevage pour le centre de loisirs, la cantine André Malraux et les tribunes du stade Roussel, a été acceptée

Cet avenant entraîne une variation de prix du montant total du marché de 3.600,00 euros HT.

DECISION EN DATE DU 17 FEVRIER 2015 (012/2015)

relative à la signature d'un marché concernant des travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment de l'orangerie, situé rue André Gantois à Saint Aubin les Elbeuf

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour des travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment de l'orangerie, situé rue André Gantois à Saint Aubin les Elbeuf, la proposition retenue est la suivante :

VTP
1661, route de Rouen
76480 SAINT PIERRE DE VARENDEVILLE

Le montant du marché est de 19.775,00 € HT, soit 23.730,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée de quatre semaines de préparation (plan de retrait de l'amiante) et de trois semaines d'exécution, à compter de la date de notification du marché.

DECISION EN DATE DU 17 FEVRIER 2015 (014/2015)

relative à l'avenant au marché concernant l'exploitation de type MTI des installations thermiques des bâtiments communaux du CCAS et de la Ville

Dans le cadre du marché relatif à l'exploitation de type MTI des installations thermiques des bâtiments communaux du CCAS et de la Ville, attribué à GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, situé à COFELY(92), il a été décidé de passer un avenant, relatif à la suppression du poste P2 des chaudières à gaz suivantes : aide aux devoirs et salle Germaine Trompette, centre d'activités du Quesnot FI ADESA, CCAS, service jeunesse et logement du gardien du cimetière, à partir du 1^{er} mars 2015.

Ce dernier avenant entraîne une variation du montant global du marché d'environ -1.077,10 € TTC (valeur de 2014).

DECISION EN DATE DU 17 FEVRIER 2015 (015/2015)

relative à la désignation d'une entreprise pour les prestations d'entretien des machines et outillages du service des espaces verts et la fourniture de pièces détachées associées de la Ville

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour les prestations d'entretien des machines et outillages du service des espaces verts et la fourniture de pièces détachées associées. Un contrat a été signé avec la société MOREL ESPACES VERTS, rue du petit champ à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76800).

Le contrat se décompose de la présente manière :

Nature de la prestation	Type de marché	Montant HT
Maintenance préventive annuelle	Marché de prestations de service	2.262 €
Maintenance curative annuelle	Marché à bon de commande	Maximum annuel 8.000 €
Fournitures de pièces détachées	Marché à bon de commande	Maximum annuel 7.000 €

Un présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 17 FEVRIER 2015 (016/2015)

relative à la désignation d'un prestataire pour la fourniture de matériels et d'articles de quincaillerie de la Ville

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la fourniture de matériels et d'articles de quincaillerie. Un contrat a été signé avec l'entreprise SETIN, D921 route d'Elbeuf, MARTOT (27340).

Le contrat comprend un montant minimum annuel de 5.000,00 € HT (soit 6.000,00 € TTC), un montant maximum annuel de 32.000,00€ HT (soit 38.400,00 € TTC). Le présent marché est conclu pour une durée de un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible une fois pour une période de 18 mois.

DECISION EN DATE DU 2 MARS 2015 (017/2015)

relative à l'acceptation d'une proposition d'honoraires d'une mission de sécurité incendie pour le mise en conformité du SSI au gymnase Jules LADOUMEGUE suite au passage des services préventionnistes

Afin de réaliser des prestations de coordination SSI, comprenant les phases de conception, exécution et réception, dans le cadre des travaux rendus nécessaires à la suite de l'incendie de l'école André MALRAUX, une consultation a été effectuée. De ce fait, un contrat a été conclu avec la société BIELEC, 124 rue Levasseur, 76230 BOIS GUILLAUME.

Le montant du marché est de 2.895,00 € HT, soit 3.462,42 € TTC.

DECISION EN DATE DU 24 FEVRIER 2015 (018/2015)

relative à la signature d'un marché concernant l'organisation d'un prestation artistique le 10 avril 2015

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour l'organisation d'un prestation artistique le 10 avril 2015, la proposition retenue est la suivante :

Sons du Monde
83 rue de Paris
92190 MEUDON

Le montant du marché est de 3.745,25 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du marché, soit le concert prévu le 10 avril 2015.

DECISION EN DATE DU 3 MARS 2015 (020/2015)

relative à la mission de contrôle technique SEI (sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public) pour la mise en conformité des deux ascenseurs

Afin de réaliser des prestations de mission de contrôle technique SEI (Sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public) limité au RVRAT (Rapport de vérification réglementaire après travaux) pour la mise en conformité des deux ascenseurs de l'Hôtel de Ville, une consultation a été effectuée. De ce fait, une convention a été conclue avec la société QUALICONSULT, 76420 BIHOREL.

Le montant forfaitaire s'élève à la somme de 700 € HT (soit 840 € TTC).

DECISION EN DATE DU 4 MARS 2015 (021/2015)**relatives à la conclusion d'un bail d'habitation à titre exceptionnel et transitoire pour un bien immobilier à usage d'habitation situé au 12 rue RASPAIL**

La Ville est propriétaire d'un logement à usage d'habitation situé au n°12 rue RASPAIL.

Afin de ne pas laisser le logement inoccupé et à titre exceptionnel et transitoire, un agent communal souhaite occuper ce logement, il y a lieu de procéder à la conclusion d'un bail d'habitation à compter du 16 mars 2015 pour une durée d'un an renouvelable une seule fois.

Aussi, un loyer est versé en contrepartie de cette location, lequel s'élève à la somme de 662 € par mois. Par ailleurs, pour garantir l'exécution de ses obligations, l'occupant versera la somme de 662 € à titre de dépôt de garantie.

DECISION EN DATE DU 5 MARS 2015 (022/2015)**relatives à la conclusion d'un bail d'habitation pour une maison située dans l'enceinte du stade Jules LADOUMEGUE**

La Commune est propriétaire d'un logement à usage d'habitation situé au n°6 rue André MALRAUX, maison située dans l'enceinte du stade Jules LADOUMEGUE.

Dans la mesure où cette maison a été mise à la disposition de Monsieur Jean-Claude DUMONT à titre gratuit et ce, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et que ce dernier n'exercera plus la fonction de gardien du stade Jules LADOUMEGUE à compter du 1^{er} janvier 2015, il y a lieu de procéder à un bail d'habitation.

Aussi, un bail d'habitation est accepté à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017 pour un bien immobilier à usage d'habitation, situé au 6 rue André MALRAUX (maison d'habitation d'une surface habitable de 79,76 m²).

Une redevance d'occupation est versée en contrepartie de cette convention, laquelle s'élève à la somme de 525 € par mois. Par ailleurs, une demande de garantie est demandée, correspondant à un mois de loyer en principal.

DECISION EN DATE DU 5 MARS 2015 (023/2015)**relatives à la conclusion d'un bail d'habitation pour une maison située dans l'enceinte du stade André ROUSSEL**

La Commune est propriétaire d'un logement à usage d'habitation situé au n°22 rue Anatole FRANCE, maison située dans l'enceinte du stade André ROUSSEL.

Dans la mesure où cette maison a été mise à la disposition de Monsieur Michel LEVAVASSEUR à titre gratuit et ce, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et que ce dernier n'exerce plus la fonction de gardien du stade André ROUSSEL, il y a lieu de procéder à un bail d'habitation.

Aussi, un bail d'habitation est accepté à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017 pour un bien immobilier à usage d'habitation, situé au 22 rue Anatole FRANCE (maison d'habitation d'une surface habitable de 64,52 m²).

Une redevance d'occupation est versée en contrepartie de cette convention, laquelle s'élève à la somme de 425 € par mois. Par ailleurs, une demande de garantie est demandée, correspondant à un mois de loyer en principal.

Dossiers du Conseil Municipal**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « ACTION ECONOMIQUE » - Année 2014**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Ce budget est assujéti à la TVA et conformément à la nomenclature comptable M 14 et au Code Général des Impôts, les chiffres annoncés sont tous libellés en hors taxes.

Ce budget regroupe notamment les opérations liées à l'atelier relais n°1.

A l'issue de l'exercice budgétaire de l'année 2014, les résultats de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe se définissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	CREDITS OUVERTS 2014 en €	REALISATIONS EN €	RESULTATS EN €	REPORTS EN €	RESULTATS NETS EN €
DEPENSES	209 667.00	761 381.17			
RECETTES	209 667.00	788 399.98			
RESULTATS			+ 27 018.81		+ 27 018.81
SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES	411 974.00	223 397.65		25 694.00	
RECETTES	411 974.00	774 806.97		1 225 000.00	
RESULTATS			+ 551 409.32		+1 750 715.32

L'analyse des dépenses et des recettes de chaque section du budget se définit comme suit :

I) – Au niveau de la section de fonctionnement

En dépenses : 761 381.17 €

Au chapitre 011 – Charges à caractère général : Montant : 9 117.19 €

- Charges locatives et copropriété.....	522.19 €
- Taxes foncières.....	5 000.00 €
- Publicité, publications (Guide Pratique 2014).....	<u>3 595.00 €</u>
TOTAL	9 117.19 €

Au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : Montant : 147 483.57 €

- Reversement excédent budget annexe.....	107 577.00 €
- Créances admises en non-valeur.....	<u>39 906.57 €</u>
TOTAL	147 483.57 €

Au chapitre 66 – Charges financières : Montant : 12 130.41 €

- Intérêts réglés à échéance.....	13 190.64 €
- Intérêts – rattachement des ICNE.....	- <u>1 060.23 €</u>
TOTAL	12 130.41 €

Au chapitre 67 – Charges exceptionnels : Montant : 7 650.00 €

- Titres annulés sur exercice antérieur.....	<u>7 650.00 €</u>
TOTAL	7 650.00 €

Au chapitre 042 – Opérations de transfert entre sections (plus-values) : Montant : 585 000.00 €

Il s'agit de la constatation de plus-value sur la cession de 2 terrains, situés 13 et 15 rue du Maréchal

Leclerc, à hauteur de 585 000 €.

En recettes : 788 399.98€

Au chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses : Montant de 15 200.91 €

Il s'agit de l'encaissement des annonces publicitaires pour le « Guide Pratique 2014 », à hauteur de 6 200 € sur l'article 70688 « autres redevances », ainsi que des remboursements de quote-part de taxes foncières sur la nature 70878 pour 9 000.91 €.

Au chapitre 75 – autres produits de gestion courante : Montant de 176 555.40 €

Les revenus d'immeubles ont rapporté 176 555.40 € à l'article 752 « revenus d'immeubles ».

Au chapitre 77 – produits exceptionnels : Montant de 585 363.00 €

Il s'agit du produit de vente de 2 terrains rue Maréchal Leclerc à hauteur de 585 000 € à l'article 775 « produits de cession des immobilisations ». En complément, 363 € perçus sur le compte 7718 « Autres produits exceptionnels » pour une régularisation de TVA.

Au chapitre 042 – Opérations de transfert entre sections : Montant : 8 061.44 €

Il s'agit de la quote-part de subventions d'investissement reprise au rythme des amortissements, à hauteur de 8 061.44 €.

Au chapitre 002 – excédent de fonctionnement reporté : Montant de 3 219.23 €

L'excédent de fonctionnement de l'année 2013 a été reporté sur le budget de l'année 2014 pour 3 219.23 €.

➤ Dans ces conditions, un excédent de fonctionnement est constaté pour 27 018.81 €

2) – Au niveau de la section d'investissement

En dépenses : 223 397.65 €

Les dépenses d'investissement s'expliquent notamment par l'acquisition d'un terrain bâti au 18 bis rue de la Marne pour 143 660 € HT, de réalisations de travaux et diagnostics pour 8 519 € HT, le remboursement en capital des 2 emprunts pour 51 508,84 €, de cautions à des locataires pour 11 647.43 € et l'écriture d'ordre pour la reprise de subvention d'investissement à hauteur de 8 061.44 €.

En recettes : 774 806.97 €

Les recettes d'investissement se décomposent ainsi :

Au chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre sections (plus-value) : Montant de 585 000.00 €

Les écritures de plus-value constatées pour 585 000 € dans le cadre de la vente de 2 terrains, situés 13 et 15 rue du Maréchal Leclerc.

Au chapitre 001 – excédent d'investissement reporté : Montant de 189 806.97 €

L'excédent d'investissement de l'année 2013 a été reporté sur le budget de l'année 2014 pour 189 806.97 €.

➤ Dans ces conditions, le résultat d'investissement de l'exercice 2014 est excédentaire et s'élève à 551 409.32 €.

Compte tenu des reports des dépenses d'investissement au titre des cautions (22 649 €), d'une acquisition de terrain (3 045 €) et des recettes d'investissement au titre de cessions à venir (1 225 000 €), le **résultat d'investissement net** à la fin de l'exercice 2014 est **excédentaire** de **1 750 715.32 €**.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Action Economique » de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 231 I.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget annexe « Action Economique » de l'année 2014,
- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2014, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Action Economique »,
- Monsieur Joël ROGUEZ est désigné Président de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Action Economique » de l'année 2014,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

En accord avec les membres du Conseil Municipal Monsieur Gérard SOUCASSE procède à la présentation des différents Comptes Administratif des Budgets Annexes et du Budget Principal.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT HAUTES NOVALES » - Année 2014

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, dans le cadre de l'urbanisation de la zone « des Hautes Novaales », la Municipalité a décidé de créer un lotissement sur une partie des terrains communaux formant un périmètre continu au niveau des propriétés situées à proximité de la sente reliant la rue Paul Doumer avec le boulevard de l'Europe, les propriétés donnant accès rue Paul Doumer, rue de la Résistance Prolongée et le boulevard de l'Europe.

Au titre de la viabilisation par la Ville des terrains destinés à la vente à des particuliers et / ou à des bailleurs sociaux, les opérations correspondantes à l'aménagement des terrains devenant constructibles doivent être décrites dans une comptabilité de gestion de stock distincte du Budget Principal de la Ville afin d'individualiser le risque financier supporté.

Ainsi, un Budget annexe dénommé Budget Annexe « Les Hautes Novaales » a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2008.

Ce budget annexe permet la mise en place d'une gestion du stock de terrains à aménager, puis de terrains aménagés.

La réalisation 2014 se définit comme suit :

1. Au cours de l'exercice 2014Création du stock intermittent, constatation des terrains aménagés**Section de fonctionnement**

Dépenses	Recettes
Article 6045 études, prestations de services <u>1 265.43 €</u>	Article 002 Excédent reporté <u>301 435.48 €</u>
Article 66111 Intérêts emprunt <u>603.07 €</u>	
Article 7133 Variation des encours de production de biens N-1 (2) <u>271 860.56 €</u>	
Article 71355 Variation des stocks de terrains aménagés <u>271 860.00 €</u>	

2. A la fin de l'exercice 2014Constatation du stock intermittent (2)**Section de fonctionnement**

Dépenses	Recettes
Article 608 chapitre 043 (transfert intérêts en racine 60) <u>603.07 €</u>	Article 7133 variation en cours de production (1) <u>1 868.50 €</u>
	Article 71355 Variation de stocks de terrains aménagés N-1 (2) <u>271 860.56 €</u>
	Article 791 (chapitre 043) <u>603.07 €</u>
TOTAL <u>546 192.13 €</u>	TOTAL <u>575 767.61 €</u>

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
Article 1641 Emprunt en euros <u>787 123.05 €</u>	Article 001 excédent reporté <u>808 432.60 €</u>
Article 3355 variation en cours de production(1) <u>1 868.50 €</u>	Article 3355 travaux en cours sur terrains à aménager (2) <u>271 860.56 €</u>
Article 3555 Terrains aménagés (2) <u>271 860.56 €</u>	Article 3555 Variation des stocks de terrains aménagés <u>271 860.00 €</u>
TOTAL <u>1 060 852.11 €</u>	TOTAL <u>1 352 153.16 €</u>

(1) cette écriture comptable a été effectuée en fonction des réalisations comptabilisées en racine 60.

(2) Contrepassation des écritures 2013

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement est excédentaire de 29 575.48 € ; Celui de la section d'investissement est excédentaire de 291 301.05 €.

A noter que l'emprunt afférent à ce budget, remboursable IN FINE (capital remboursé en une seule fois sur la dernière échéance) a été soldé au début de l'exercice 2014.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Novales » de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget annexe du lotissement « Hautes Novales » de l'année 2014,
- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2014, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Novales » de l'année 2014,
- Monsieur Joël ROGUEZ est désigné Président de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Novales » de l'année 2014,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT HAUTES NOVALES 2 » - Année 2014

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire,

Pour mémoire, dans le cadre de l'urbanisation de la zone « des Hautes Novales », la Municipalité a décidé de créer un premier lotissement sur une partie des terrains communaux formant un périmètre continu au niveau des propriétés situées à proximité de la sente reliant la rue Paul Doumer avec le boulevard de l'Europe, les propriétés donnant accès rue Paul Doumer, rue de la Résistance Prolongée et le boulevard de l'Europe.

Un second lotissement a été envisagé.

Au titre de la viabilisation par la Ville des terrains destinés à la vente à des particuliers et / ou à des bailleurs sociaux, les opérations correspondantes à l'aménagement des terrains devenant constructibles doivent être décrites dans une comptabilité de gestion de stock distincte du Budget Principal de la Ville afin d'individualiser le risque financier supporté.

Ainsi, un Budget annexe dénommé Budget Annexe « Lotissement HN2 » a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2012.

Son exécution était conditionnée à la procédure de déclaration d'utilité publique destinée à acquérir la maîtrise de l'assiette foncière relative à l'opération. Dans arrêté préfectoral du 11 janvier 2013, la cessibilité des terrains a été prononcée. La procédure doit donc parvenir à son terme avec jugement d'expropriation afin de permettre la poursuite de l'opération. Un jugement a été rendu en décembre 2013 fixant le montant des indemnités à verser aux propriétaires. Mais un appel a été formé. La procédure suit donc son cours.

Il n'y a donc aucune écriture à retracer au titre de l'exercice 2014.

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement est : 0 €

Le résultat d'exécution de la section d'investissement est : 0 €

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Novales 2 » de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 17 février 2012, relative à la création du Budget annexe « Lotissement HN2 »,
- Vu le Budget annexe du lotissement « Hautes Novales 2 » de l'année 2014,
- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2014, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Novales 2 » de l'année 2014,
- Monsieur Joël ROGUEZ est désigné Président de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Novales 2 » de l'année 2014,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « VALORISATION FONCIERE - Exercice 2014

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, par délibération en date du 17 février 2012, le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe destiné à retracer les écritures budgétaires et comptables liées aux opérations d'acquisitions et de cessions de terrains soumises à TVA.

1) – En section de fonctionnement :

En dépenses, cette section enregistre le produit des cessions suivantes :

- Garages situés Allée Lesien pour 59 458.02 €
- Un terrain sur le site ABX pour 184 032.64 €
- Une parcelle Rue de la Marne pour 188 560.10 €

Ainsi que les écritures d'ordre de constatation de plus-value (11 849.34 €). Ces écritures ne font pas l'objet d'inscriptions budgétaires lors du Budget primitif.

En recettes, la somme de 413 036 € correspondant aux prix de vente des biens énumérés ci-dessus, l'excédent de fonctionnement de 2013 pour 118.31 €, ainsi qu'une écriture d'ordre pour constatation de plus-value (30 864.10 €).

2) – En section d'investissement

En dépenses, concernant le programme EHPAD, la ville a procédé au mandatement de la maîtrise d'œuvre relative aux travaux VRD (6 738.84 €). Sur la friche ABX, ce sont 311 541.07 € qui ont été réglés en honoraires de maîtrise d'œuvre et travaux relatifs aux travaux VRD. Quant au programme d'aménagement de la friche DI, des travaux de tranchée et pose de réseaux divers ont été effectués (183 556.30 €).

A signaler l'acquisition d'un terrain auprès de l'EPF, situé 3 rue Gambetta, pour la somme de 194 636 €.

Enfin la constatation du besoin de financement de l'exercice 2013 pour 770 551.84 €.

En recettes, hormis la reprise de l'avance versée à Viafrance au titre du marché VRD sur la friche DI, ce sont les écritures d'ordre liées aux cessions évoquées précédemment qui sont enregistrées. Ainsi, les mouvements sont retracés dans le tableau suivant :

Section de fonctionnement	Crédits ouverts 2014	Réalisations 2014	Résultats	Restes à réaliser	Résultats
Dépenses	118.00	443 900.10			
Recettes	118.00	444 018.41			
Résultats			+118.31		+118.31
Section investissement					
Dépenses	2 545 912.00	1 616 876.71		531 408.00	
Recettes	2 545 912.00	519 243.02		1 968 156.00	
Résultats			- 1 097 633.69		+339 114.31

➤ Aussi, le déficit d'investissement de l'exercice s'élève donc à 1 097 633.69 €.

Mais, compte tenu des reports en dépenses (531 408 €) qui se déterminent principalement comme suit :

- Travaux de voirie (Lot 1) pour reconversion site ABX : 41 774 €
- Travaux d'assainissement (Lot 2) pour reconversion site ABX : 47 960 €
- Terrassement-voiries-tranchées (tranche ferme) pour EHPAD : 143 527 €
- Raccordement électrique d'une installation rue de la Marne : 53 264 €
- Mission de coordination sur l'aménagement d'une partie de l'emprise foncière du site DI : 59 753 €
- Aménagements paysagers pour EHPAD : 20 736 €
- Terrassement-voiries-tranchées (tranche conditionnelle) pour EHPAD : 19 391 €
- Mise en place de boîtes de dérivation rue Gantois : 14 631 €
- Assistance maîtrise d'œuvre pour appel à projet site ABX : 13 600 €
- Frais de maîtrise d'œuvre pour suivi des travaux de VRD et espaces libres ABX : 11 400 €
- Frais d'élaboration d'une étude d'impact sur la même opération : 12 000 €
- Conception du dossier Loi sur l'eau afférent : 3 000 €

et des reports en recettes (1 968 156 €) comme définis ci-après :

- Cession du terrain d'assiette de l'opération sur la friche DI : 700 000 €
- Cession des locaux BC90 et 770 : 600 000 €
- Cession du terrain d'assiette de l'opération sur la friche ABX : 355 156 €
- Cession du 3 rue Gambetta : 203 000 €
- Cession de la parcelle AC 407 : 80 000 €
- Cession de la parcelle AC 318 : 30 000 €

Le résultat **d'investissement** de clôture de l'exercice 2014 est de **+ 339 114.31 €**

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation foncière » de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 17 février 2012, relative à la création du Budget annexe « Valorisation foncière »,
- Vu le Budget annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2014,
- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2014, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2014,
- Monsieur Joël ROGUEZ est désigné Président de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2014,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE -Année 2014

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Ce budget a été exécuté conformément à l'instruction comptable et budgétaire M 14 applicable aux Communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux.

A l'issue de l'exercice comptable de l'année 2014, les résultats de fonctionnement et d'investissement se définissent comme suit :

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET 2014

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 11 924 531.13	g 12 259 374.98
	Section d'investissement	b 3 347 129.21	h 2 436 965.40
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 112 396.85
	Report en section d'investissement (001)	d	j 1 396 809.10
TOTAL (réalisations + reports)		15 271 660.34 =a+b+c+d	16 205 546.33 =g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 1 228 245.00	l 1 063 971.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 1 228 245.00	=k+l 1 063 971.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e 11 924 531.13	=g+i+k 12 371 771.83
	Section d'investissement	=b+d+f 4 575 374.21	=h+j+l 4 897 745.50
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f 16 499 905.35	=g+h+i+j+k+l 17 269 517.33

Réalizations 2014

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses	A	11 924 531.13	
Recettes	B	12 259 374.98	
Résultat de l'exercice	B-A	334 843.85	
Excédent reporté		112 396.85	
Résultat excédentaire de fonctionnement		447 240.70	

Le résultat de la section d'investissement se détermine comme suit :

Dépenses	A	3 347 129.21	
Recettes	B	2 436 965.40	
Excédent reporté	C	1 396 809.10	
Résultat de l'Exercice	B+C-A	486 645.29	
Reports année 2014		- 164 274.00	
Résultat excédentaire d'investissement		322 371.29	

RESULTAT NET (report au BP 2015 en 002) + 447 240.70

I - L'analyse des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement se détermine ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RATTACHEMENTS	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 495 100.00	3 212 048.61	24 938.46	3 236 987.07
012	Charges de Personnel	6 133 237.00	6 104 685.37		6 104 685.37
014	Atténuation de produits	1 810.00	0.00		0.00
65	Autres charges de gestion courante	1 040 933.00	1 014 589.53		1 014 589.53
Total des dépenses de gestion courante		10 671 080.00	10 331 323.51	24 938.46	10 356 261.97
66	Charges financières	581 027.00	571 249.10		571 249.10
67	Charges exceptionnelles	58 059.00	45 834.87		45 834.87
68	Provisions	0.00	0.00		0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00		0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 310 166.00	10 948 407.48	24 938.46	10 973 345.94
023	Virement à la section d'investissement	16 288.00			
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	505 560.00	951 185.19		951 185.19
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		521 848.00	951 185.19		951 185.19
TOTAL		11 832 014.00	11 899 592.67	24 938.46	11 924 531.13

RECETTES					
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RATTACHEMENTS	TOTAL
013	Atténuation de charges	110 000.00	135 875.85		135 875.85
70	Produits des services, du Domaine et Ventes Diverses	940 199.00	850 550.20		850 550.20
73	Impôts et taxes	8 162 142.00	8 210 348.60		8 210 348.60
74	Dotations et participations	1 779 333.00	1 977 207.58		1 977 207.58
75	Autres produits de gestion courante	355 271.00	332 249.51		332 249.51
Total des recettes de gestion courante		11 346 945.00	11 506 231.74		11 506 231.74
76	Produits financiers	0.00	369.36		369.36
77	Produits exceptionnels	69 977.00	488 262.02		488 262.02
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 416 922.00	11 994 863.12		11 994 863.12
042	Op. d'Ordre de transfert entre sections	302 695.00	264 511.86		264 511.86
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		302 695.00	264 511.86		264 511.86
TOTAL		11 719 617.00	12 259 374.98		12 259 374.98
R002 Excédent de fonctionnement reporté N-1		112 397.00	112 396.85		112 396.85
TOTAL		11 832 014.00	12 371 771.83		12 371 771.83

Au niveau des dépenses **réelles** de fonctionnement, le taux de consommation des crédits est de 97.02 % par rapport aux prévisions budgétaires globales, avec des dépenses rattachées s'élevant à 24 938.46 €.

En ce qui concerne les recettes **réelles** de fonctionnement, le taux de réalisation est de 105.06 % par rapport aux prévisions. **Le montant de l'excédent de fonctionnement est de 447 240.70 €.**

2) – L'analyse des dépenses et des recettes de la section d'investissement se détermine ainsi

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes Assimilés Et Cautions	862 386.33	16	Emprunts et dettes assimilés	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	264 511.86	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 085 911.54
041	Opérations patrimoniales	0.00	041	Opérations patrimoniales	
20	Immobilisations incorporelles	23 266.64	13	Subventions d'investissement	389 521.47
204	Subventions équipement versées	75 143.75	4581	Opérations p/compte tiers	6 267.76
21	Immobilisations corporelles	867 022.86	21	Immobilisations corporelles	3 893.32
23	Immobilisations en cours	1 248 620.20	23	Immobilisations en cours	186.12
4581	Opérations p/compte tiers	6 177.57	040	Opérations d'ordre entre sections	951 185.19
			001	Solde exécution reporté	1 396 809.10
	TOTAL	3 347 129.21 €		TOTAL	3 833 774.50 €

Pour rappel :

Les restes à réaliser sont :

Dépenses : 1 228 245 €

Recettes : 1 063 971 €

Le résultat d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 486 645.29 €. Le solde des restes à réaliser est de – 164 274 €. **L'excédent de financement est donc de 322 371.29 €.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 231 I.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 17 février 2012, relative à la création du Budget « Principal de la Ville »,
- Vu le Budget « Principal de la Ville » de l'année 2014,
- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2014, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget « Principal de la Ville » de l'année 2014,

A la suite de cette présentation Monsieur LOOF Jean-Clément constate que les charges à caractère général ont subi un effort de réduction de l'ordre de 20 000 € par rapport aux prévisions budgétaires. De même les dépenses du personnel ont été réduites de 30 000 € environ par rapport aux prévisionnels ainsi que les autres charges de gestion communale sur la base de 26 000 €.

Consécutivement à cet exposé, Monsieur le Maire se retire pour ne pas participer au débat.

- Monsieur Joël ROGUEZ est désigné Président de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget « Principal de la Ville » de l'année 2014,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Karine BENDJEBARA-BLAIS remercie le Maire pour le travail exécuté.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LES 4 BUDGETS ANNEXES : « Action économique », « Hautes Novales », « Hautes Novales 2 » et « Valorisation foncière »

- **Documents dressés par M. HENRI RUFFE, Trésorier Municipal**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire expose ce qui suit :

Préambule :

Suite à une mauvaise interprétation de la délibération d'affectation des résultats 2013, faisant état de l'affectation de l'ensemble des résultats du budget Ilot Maréchal sur le budget principal, le compte de gestion de gestion dressé par le Trésorier Municipal présente un écart de 264 057,22 € sur les sections investissement du budget principal et du budget annexe « Action Economique ».

Le principe est qu'une affectation des résultats ne peut concerner que la section de fonctionnement. De ce fait, on affecte le résultat de fonctionnement et non celui d'investissement. Par contre, l'actif et le passif (et par conséquent les résultats) sont repris dans un seul budget. En effet, la reprise des résultats (investissement et fonctionnement) n'est pas une affectation des résultats : elle doit obligatoirement s'accompagner du transfert total de l'actif et du passif (comptabilité en partie double), d'où la difficulté actuelle puisque les résultats font partie de l'actif et du passif.

Concrètement, le Trésorier Municipal a transféré l'actif et le passif du budget Ilot Maréchal sur le budget Action Economique, y compris les résultats, pour un total de 264 057,22 €. Ensuite, afin de respecter la délibération du conseil municipal pour l'affectation des résultats 2013, a été effectué le transfert des 37 739,02 € en section de fonctionnement sur le budget principal, mais en ponctionnant la même somme sur la section d'investissement (du fait de la partie double de sa comptabilité).

Au final, le budget principal ayant intégré les résultats dans ses excédents reportés, il en ressort un déséquilibre en investissement sur les 2 budgets. Après concertation, il est convenu avec le Trésorier Municipal, une régularisation de la situation au cours de l'exercice 2015, via une écriture d'ordre non budgétaire, afin que la situation entre le compte de gestion et le compte administratif soit à nouveau identique et ce, dès 2015.

Par conséquent, le compte de gestion 2014 du Budget Principal de la Ville ne sera pas en adéquation avec le Compte Administratif 2014. Ce n'est qu'après la passation des écritures de régularisation dès le début de l'année 2015 que l'équilibre des comptes sera rétabli.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Ville de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent et des 4 budgets annexes précités, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 de la Ville,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, à l'exception de l'affectation de résultat décrite en préambule pour la somme de 264 057,22 € sur le budget principal,

1) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) - statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

- Que le compte de gestion du budget principal de la ville et de ses 4 budgets annexes dressés pour l'exercice 2014 par le Trésorier municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, appellent l'observation décrite ci-dessus
 - D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les différents comptes de gestion des budgets évoqués ci-dessus.
 - De ne pas approuver le compte de gestion du Budget Principal de la Ville 2014 en l'état actuel.
- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 231 I.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- Que le compte de gestion du budget principal de la ville et de ses 4 budgets annexes dressés pour l'exercice 2014 par le Trésorier municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, appelle l'observation décrite ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les différents comptes de gestion des budgets évoqués ci-dessus.
- De ne pas approuver le compte de gestion du Budget Principal de la Ville 2014 en l'état actuel.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les différents comptes de gestion des Budgets évoqués ci-dessus,

Monsieur le Maire précise que cette situation est assez originale et note que les relations avec le Trésorier sont bonnes.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 DES BUDGETS ANNEXES « ACTION ECONOMIQUE », « LOTISSEMENT HAUTES NOVALES » « VALORISATION FONCIERE »

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Sans remettre en cause le principe du prélèvement sur ressources de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement et donc, le recours à l'autofinancement des dépenses d'investissement, le dispositif d'affectation des résultats mis en œuvre par la M14 en modifie substantiellement la teneur.

En effet, la M14 introduit la notion de besoin d'autofinancement, dans un premier temps, estimatif, dans un deuxième temps, réel.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, le compte administratif fait apparaître :

- un résultat pour la section de fonctionnement
- un solde d'exécution pour la section d'investissement mouvementé du solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ce n'est qu'à partir de la constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif que l'exécution de l'autofinancement est réalisée sur la base d'une décision du Conseil Municipal affectant ce résultat :

- a) - affectation d'une partie de ces résultats à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement,
- b) - affectation du solde, soit en réserves, afin de financer des dépenses nouvelles d'investissement, soit en report afin de financer des dépenses nouvelles de fonctionnement.

Affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget annexe « Action économique »

Résultat de fonctionnement 2014	
A - Résultat de l'exercice	+ 23 799.58 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B - Résultat antérieur reporté	+3 219.23 €
- (ligne 002 du compte administratif 2013)	
C - Résultat à affecter	+27 018.81 €
A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEPENSES INVESTISSEMENT	223 397.65 €
RECETTES INVESTISSEMENT	774 806.97 €
D - Solde d'exécution d'investissement 2014	+ 551 409.32 €
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 551 409.32 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2014	+ 1 199 306.00 €
besoin de financement excédent de financement	
Excédent de financement F = D+E	+ 1 750 715.32 €
AFFECTATION = C	27 018.81€
1) Affectation en réserves R 1068	0 €
en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	27 018.81€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

Affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget annexe « Lotissement Hautes Novales »

Résultat de fonctionnement 2014	
A - Résultat de l'exercice	- 271 860.00 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B - Résultat antérieur reporté	+ 301 435.48 €
- (ligne 002 du compte administratif 2013)	
C - Résultat à affecter	+ 29 575.48 €
A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

DEPENSES INVESTISSEMENT	1 060 852.11 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 352 153.16 €
D - Solde d'exécution d'investissement 2014	+ 291 301.05 €
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 291 301.05 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2014	0 €
besoin de financement	
excédent de financement	
Excédent de financement F = D+E	+ 291 301.05 €
AFFECTATION = C	29 575.48 €
1) Affectation en réserves R 1068	
en investissement	
G = au minimum, couverture du	
besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	29 575.48 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

Affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget annexe « Valorisation foncière »

Résultat de fonctionnement 2014	
A - Résultat de l'exercice	0 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B - Résultat antérieur reporté	118.31 €
- (ligne 002 du compte administratif 2013)	
C - Résultat à affecter	118.31 €
A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 616 876.71 €
RECETTES INVESTISSEMENT	519 243.02 €
D - Solde d'exécution d'investissement 2014	-1 097 633.69 €
D 001 (besoin de financement)	-1 097 633.69 €
R 001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2014	+1 436 748.00 €
besoin de financement	
excédent de financement	
Excédent de financement F = D+E	339 114.31 €
AFFECTATION = C	118.31 €
1) Affectation en réserves R 1068	0 €
en investissement	
G = au minimum, couverture du	
besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	118.31 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les affectations des résultats citées ci-dessus pour les budgets annexes « Action Economique », « Lotissement Hautes Novales » et « Valorisation foncière » aux budgets primitifs 2015 respectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015 relatives à l'approbation des comptes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour l'année 2014 (Budget Principal et Budgets annexes « Action Economique », « Lotissement Hautes Novales », et « Valorisation Foncière »),
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats des différents budgets de la Ville pour couvrir à la fois le besoin de financement de la section d'investissement et d'effectuer le report en section de fonctionnement,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2014 cités ci-dessus pour les Budgets Annexes « Action Economique », « Lotissement Hautes Novales », et « Valorisation Foncière »,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 AU BUDGET PRINCIPAL 2015

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Sans remettre en cause le principe du prélèvement sur ressources de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement et donc, le recours à l'autofinancement des dépenses d'investissement, le dispositif d'affectation des résultats mis en œuvre par la M14 en modifie substantiellement la teneur.

En effet, la M14 introduit la notion de besoin d'autofinancement, dans un premier temps, estimatif, dans un deuxième temps, réel.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, le compte administratif fait apparaître :

- un résultat pour la section de fonctionnement
- un solde d'exécution pour la section d'investissement mouvementé du solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ce n'est qu'à partir de la constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif que l'exécution de l'autofinancement est réalisée sur la base d'une décision du Conseil Municipal affectant ce résultat :

- a) - affectation d'une partie de ces résultats à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement,
- b) - affectation du solde, soit en réserves, afin de financer des dépenses nouvelles d'investissement, soit en report afin de financer des dépenses nouvelles de fonctionnement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 Délibération en date du 26 mars 2015	
Résultat de fonctionnement 2014	BUDGET PRINCIPAL
A - Résultat de l'exercice	334 843,85 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B - Résultat antérieur reporté	112 396,85 €
- (ligne 002 du compte administratif 2013)	
C - Résultat à affecter	447 240,70 €
A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014	3 347 129,21 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2014	3 833 774,50 €
D - Solde d'exécution d'investissement 2014	486 645,29 €
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	486 645,29 €
Dépenses d'Investissement en Restes à Réaliser	1 228 245,00
Recettes d'Investissement en Restes à Réaliser	1 063 971,00
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2014	-164 274,00 €
Excédent de financement total	322 371,29 €
Besoin de financement total F = D+E	
AFFECTATION = C	447 240,70 €
1) Affectation en réserves R 1068	
en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	447 240,70 €

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'affectation des résultats citée ci-dessus pour le budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 231 I.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015 relatives à l'approbation des comptes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour l'année 2014 (Budget Principal),
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats des différents budgets de la Ville pour couvrir à la fois le besoin de financement de la section d'investissement et d'effectuer le report en section de fonctionnement,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2014 cités ci-dessus pour le Budget Principal de la Ville,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

ANNEE BUDGETAIRE 2015 – TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2015 de la commune de Saint Aubin les Elbeuf, acte de prévision et d'autorisation, nécessite une augmentation des taux des 3 taxes. Les taux sont ainsi fixés comme suit :

LIBELLE	TAUX 2013	TAUX 2014	TAUX 2015
Taxe d'habitation	13.82	13.82	14.01
Taxe sur le foncier bâti	24.08	24.08	24.42
Taxe sur le foncier non bâti	38.94	38.94	39.49

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la fixation des taux des 3 taxes pour 2015 telle que présentée ci-dessus

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour l'année 2015,

DECIDE A L'UNANIMITE

- de fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, tels que définis ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

BUDGET PRIMITIF « ACTION ECONOMIQUE » EXERCICE 2015

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

En application de l'article 201 octies de l'annexe II du Code Général des Impôts, il a été élaboré un budget annexe pour le service public « Action économique » qui est assujéti à la TVA. Cette comptabilité distincte est conforme à la nomenclature comptable M 14

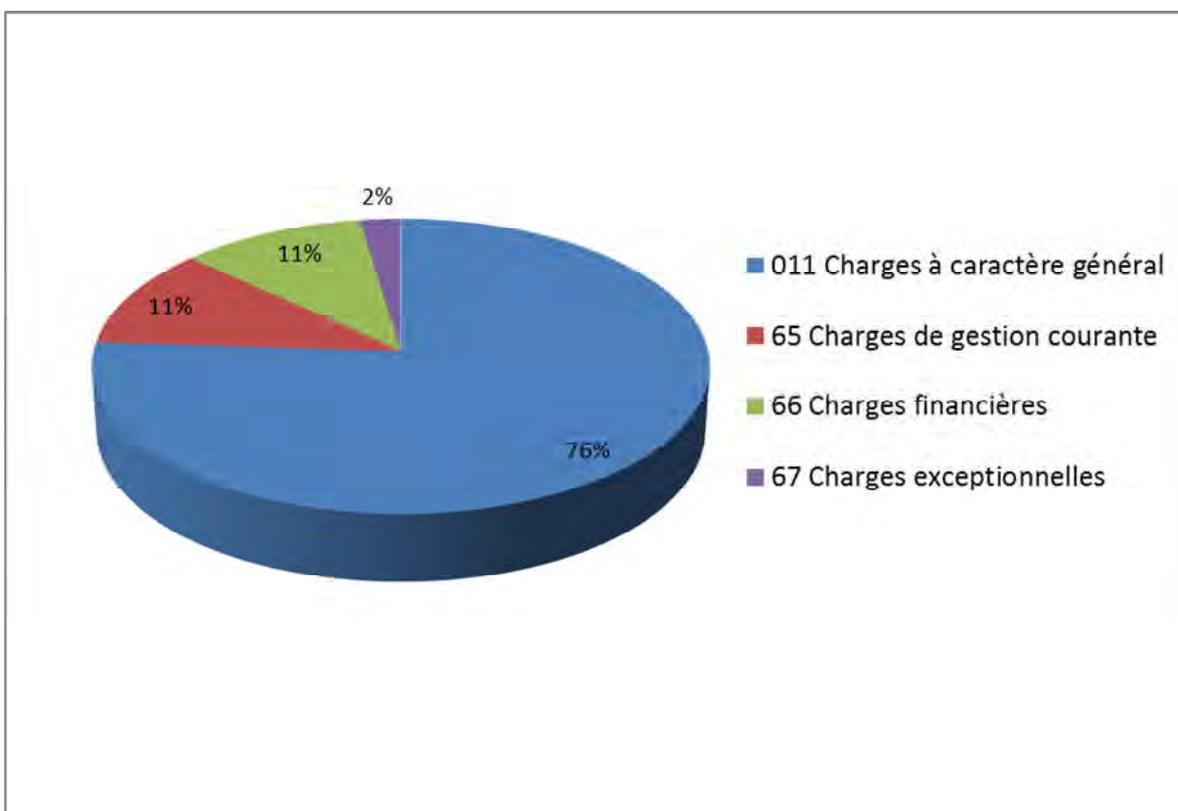
Dans ces conditions, il est présenté le projet de Budget Primitif 2015 qui se définit ainsi :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

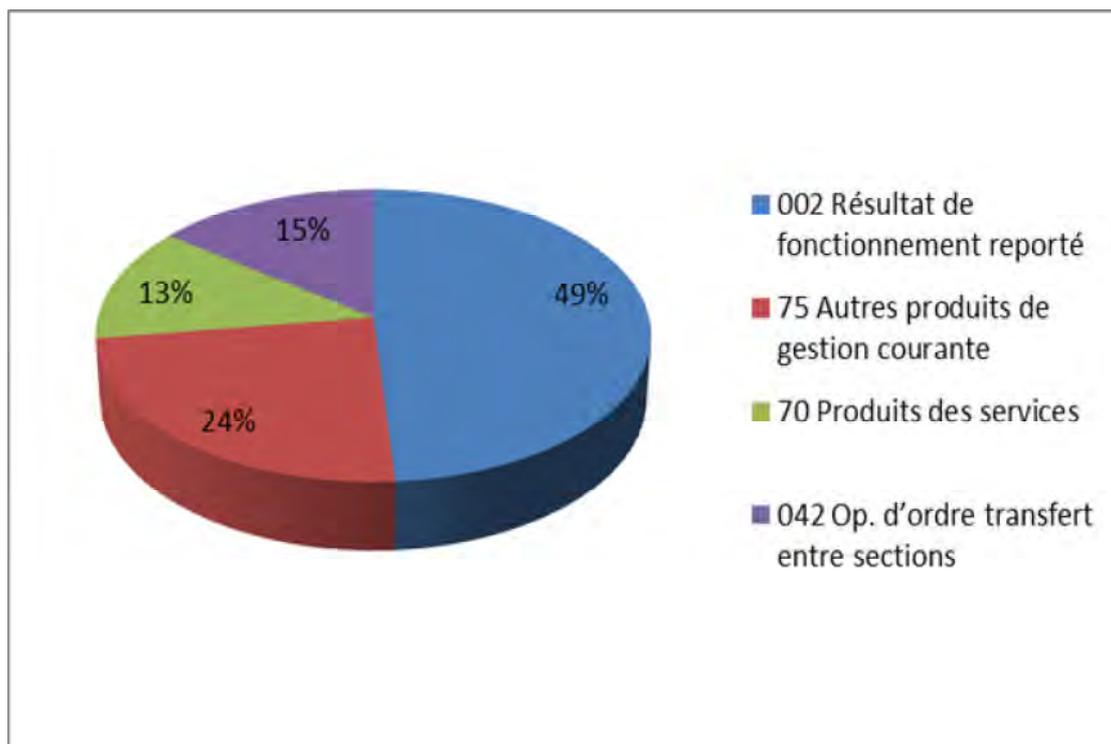
Cette section s'équilibre sur la base de 55 281 €.

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	34 602 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	27 019 €
65	Charges de gestion courante	5 000 €	75	Autres produits de gestion courante	13 200 €
66	Charges financières	4 879 €	70	Produits des services	7 000 €
67	Charges exceptionnelles	10 800 €	042	Op. d'ordre transfert entre sections	8 062 €
TOTAL		55 281 €	TOTAL		55 281 €

REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES



REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES



♦ **Au niveau des dépenses**, il est prévu d'affecter des crédits sur les postes budgétaires suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général - Montant : 34 602 €

- Article 63512 Taxes foncières	23 602 €
- Article 614 Charges locatives et copropriété	1 000 €
- Article 6236 Catalogues et imprimés (conception / réalisation du guide pratique 2015)	<u>10 000 €</u>
TOTAL	34 602 €

Chapitre 65 – Charges de gestion courante – Montant : 5 000 €

Le chapitre 65 « charges de gestion courante » est doté d'une somme de 5 000 € afin de couvrir de possibles admissions en non-valeur de sommes impayées.

Chapitre 66 – Charges financières – Montant : 4 879 €

Il s'agit de poursuivre le règlement des emprunts qui étaient affectés au budget Ilot Maréchal Leclerc, soit 11 350 € au titre des intérêts et -6 471 € au titre des ICNE. A noter que là aussi le montant des ICNE est plus important, du fait de la méthode de calcul différente retenue par le prestataire Taelys.

Chapitre 67 – Autres charges exceptionnelles – Montant : 10 800 €

Le compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » est abondé à hauteur de 10 800 €.

♦ **Au niveau des recettes**

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté - Montant 27 019 €

Le résultat excédentaire de l'exercice 2014 est reporté sur le budget primitif de l'année 2015 à l'article 002 pour une somme de 27 019 €.

Chapitre 70 – Produits des services, de domaine et de ventes divers - Montant 7 000€

Dans le cadre de l'édition du Guide Pratique 2015, le produit des annonces publicitaires sera encaissé à l'article 70688 « Autres prestations de services », pour un montant de 7 000 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante - Montant : 13 200 €

Cette inscription concerne les recettes de loyers de la Case commerciale n°4, précédemment enregistrées sur le budget Ilot Maréchal Leclerc.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - Montant : 8 062 €

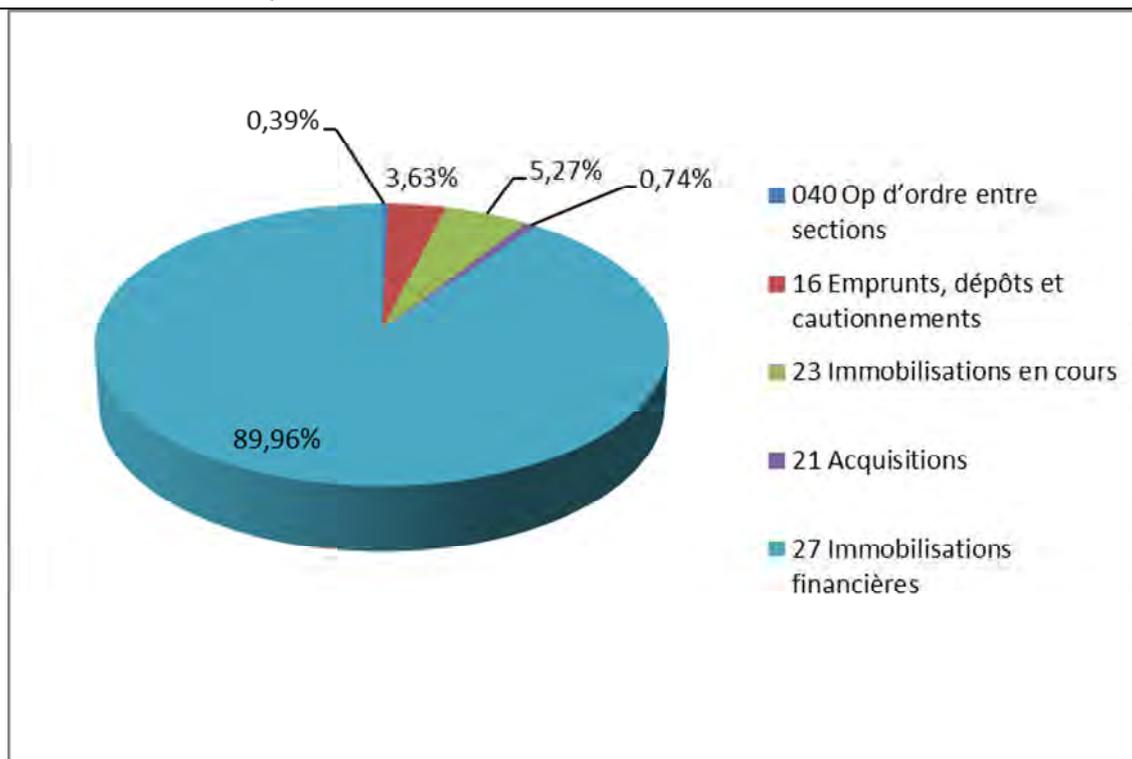
Il s'agit de la réintégration d'une quote-part de subvention d'investissement.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

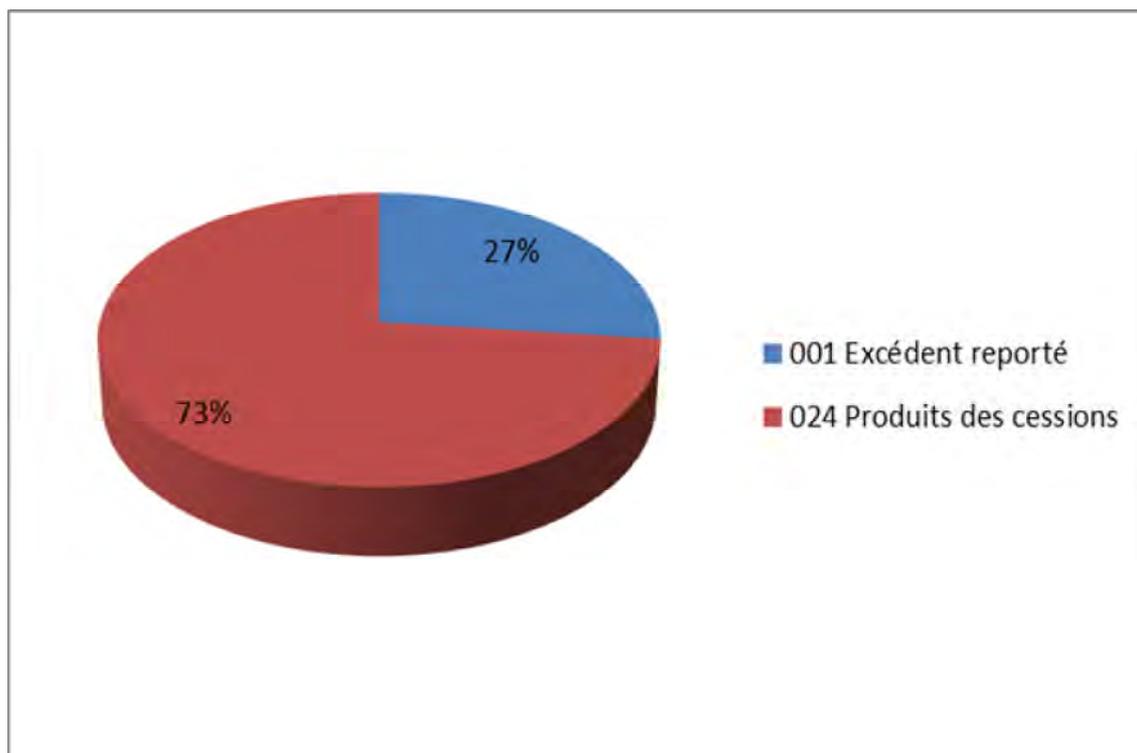
Les dépenses et les recettes de cette section s'équilibrent à 2 056 409 €.

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
040	Op d'ordre entre sections	8 062 €	001	Excédent reporté	551 409 €
16	Emprunts, dépôts et cautionnements	74 669 €	024	Produits des cessions	1 505 000 €
23	Immobilisations en cours	108 407 €			
21	Acquisitions	15 271 €			
27	Immobilisations financières	1 850 000 €			
	TOTAL.....	2 056 409 €		TOTAL	2 056 409 €

REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES



REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES



◆ **Au niveau des dépenses**

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées – Montant : 74 669 €

Les dépôts et cautionnements inscrits antérieurement au budget Ilot Maréchal Leclerc figurent en restes à réaliser à l'article 165 pour un montant de 22 649 €. Par ailleurs, le remboursement en capital des deux emprunts « ex Ilot Maréchal Leclerc » est inscrit à hauteur de 52 020 €.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections – Montant : 8 062 €

Il s'agit de la réintégration d'une quote-part de subvention d'investissement.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Montant : 15 271 €

Il s'agit de crédits destinés à l'acquisition de réserves foncières pour 12 226 €, ainsi qu'à un reste à réaliser de 3 045 € pour des travaux d'investitions des sols et plan de gestion.

Chapitre 23 – Immobilisation en cours - Montant : 108 407 €

Il s'agit de la mission MOE et de la réalisation des travaux d'aménagement au 18 bis rue de la Marne.

Chapitre 27 – Immobilisations financières - Montant : 1 850 000 €

Compte tenu des cessions à venir en cours d'année, il est prévu le versement d'avances auprès du budget principal (950 000 €) et du budget Valorisation Foncière (900 000 €). Celles-ci seront remboursées en fonction des résultats sur les années à venir.

◆ **Au niveau des recettes**

Chapitre 001 – Excédent reporté – Montant : 551 409 €

La somme de 551 409 € est inscrite au titre de l'excédent constaté de l'année 2014 entre titres et mandats.

Au chapitre 024 – Produit de cessions - Montant : 1 505 000 €

Il s'agit du produit attendu sur la revente de la 2^{ème} partie du 18 rue de la Marne pour 280 000 €, ainsi que des restes à réaliser sur les cessions de la Banque Postale (230 000 €), du magasin DIA (725 000 €), de la banque LCL (130 000 €) et des 7 000 m² de terrain situés rue de la Marne (140 000 €).

Dans ces conditions, il vous est demandé de bien vouloir approuver la proposition du budget primitif du budget annexe « Action Economique » de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 231 I.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 26 mars 2015 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Action Economique » de l'année 2014,
- Vu la délibération en date du 26 mars 2015 relative à l'affectation des résultats de l'année 2014,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2015, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « Action Economique »,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le projet du Budget Primitif du Budget annexe « Action Economique » pour l'année 2015,
- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

BUDGET PRIMITIF « LES HAUTES NOVALES » - Exercice 2015

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, dans le cadre de l'urbanisation de la zone « des Hautes Novales », la Municipalité a décidé de créer un lotissement sur une partie des terrains communaux formant un périmètre continu au niveau des propriétés situées à proximité de la sente reliant la rue Paul Doumer avec le boulevard de l'Europe, les propriétés donnant accès rue Paul Doumer, rue de la Résistance Prolongée et le boulevard de l'Europe.

Au titre de la viabilisation par la Ville des terrains destinés à la vente à des particuliers et / ou à des bailleurs sociaux, les opérations correspondantes à l'aménagement des terrains devenant constructibles doivent être décrites dans une comptabilité de gestion de stock distincte du Budget Principal de la Ville afin d'individualiser le risque financier supporté.

Ainsi, un Budget annexe dénommé Budget Annexe « Les Hautes Novales » a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2008.

Ce budget annexe permet la mise en place d'une gestion du stock de terrains à aménager, puis de terrains aménagés. Il est à noter que tous les lots ont été cédés. Restent à réaliser des travaux d'aménagements sur zone qui devraient intervenir dans un délai de 18 mois, le planning devant tenir compte des réalisations de la SA HLM Elbeuf.

Le budget se définit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 6045	études, prestations de services 10 000 €	Article 002 excédent report	<u>29 575 €</u>
Article 658	<u>10 €</u>		
Article 7133		Article 7133	
Variation terrains en cours aménagement (Contrepassation écritures stock 2014)	1 869 €	Variation terrains en cours aménagement (variation au 31/12)	10 000 €
Article 71355		Article 71355	
Variation de stocks de terrains aménagés	29 565 €	Variation des stocks de terrains aménagés (variation au 31/12)	1 869 €
TOTAL	<u>41 444 €</u>	TOTAL	<u>41 444 €</u>

La section de fonctionnement enregistre en racine 60 la finalité des dépenses prévues dans le cadre de l'opération d'aménagement des lots à bâtir (Rémunération propre du mandataire et versements sur travaux). Pour le reste, il s'agit des écritures relatives à la variation des stocks de terrains en cours d'aménagement et des terrains aménagés.

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article 2315 Travaux d'aménagement de voirie	<u>310 866 €</u>	Article 001 Excédent investissement reporté	<u>291 301 €</u>
Article 3355		Article 3355	
Variation en cours de production (stock au 31/12)	10 000 €	Terrains en cours aménagement (Contrepassation écritures stock 2014)	1 869 €
Article 3555 :		Article 3555	
Terrains aménagés (stock au 31/12)	1 869 €	Terrains aménagés	29 565 €
TOTAL	<u>322 735 €</u>	TOTAL	<u>322 735 €</u>

Tel qu'exposé en introduction, il doit être procédé à des travaux d'aménagement de la zone. Les autres écritures sont des écritures d'ordre liées à la gestion spécifique des stocks.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « lotissement des Hautes Novales ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 231 I.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 26 mars 2015 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Hautes Novales » de l'année 2014,
- Vu la délibération en date du 26 mars 2015 relative à l'affectation des résultats de l'année 2014,

- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2015, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « Hautes Novales »,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Les Hautes Novales » pour l'année 2015,
- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

BUDGET PRIMITIF « Lotissement HN2 » - Exercice 2015

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, dans le cadre de l'urbanisation de la zone « des Hautes Novales », la Municipalité a décidé de créer un premier lotissement sur une partie des terrains communaux formant un périmètre continu au niveau des propriétés situées à proximité de la sente reliant la rue Paul Doumer avec le boulevard de l'Europe, les propriétés donnant accès rue Paul Doumer, rue de la Résistance Prolongée et le boulevard de l'Europe.

La réalisation d'un second lotissement a été envisagée mais elle est soumise à la fin de la procédure de déclaration d'utilité publique permettant d'obtenir la maîtrise foncière des terrains d'assiette de l'opération. La fixation de l'indemnité à verser aux propriétaires a été fixée en décembre 2013. Toutefois, un recours a été déposé. La procédure doit donc suivre son cours. Ceci retarde d'autant la mise en œuvre de ce second lotissement.

Au titre de la viabilisation par la Ville des terrains destinés à la vente à des particuliers et / ou à des bailleurs sociaux, les opérations correspondantes à l'aménagement des terrains devenant constructibles doivent être décrites dans une comptabilité de gestion de stock distincte du Budget Principal de la Ville afin d'individualiser le risque financier supporté.

Ainsi, un Budget annexe dénommé Budget Annexe « Lotissement HN2 » a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2012.

Ce budget annexe permet la mise en place d'une gestion du stock de terrains à aménager, puis de terrains aménagés et se définit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 6045			
études, prestations de services	30 000 €		
Article 6015		Article 7133	
Terrains à aménager (acquisition terrain)	215 778 €	Variation terrains en cours aménagement	245 778 €
TOTAL	245 778 €	TOTAL	245 778 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article 3355			
Variation en cours de production (I)	245 778 €	Article 1641 Emprunt	
			245 778 €
TOTAL	245 778 €	TOTAL	245 778 €

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Lotissement HN2 ».

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
 - Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 231 I.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la délibération en date du 26 mars 2015 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Hautes Novales 2 » de l'année 2014,
 - Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2015, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « Hautes Novales 2 »,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Les Hautes Novales 2 » pour l'année 2015,
- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

BUDGET PRIMITIF « VALORISATION FONCIERE - Exercice 2015

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 17 février 2012, le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe destiné à retracer les écritures budgétaires et comptables liées aux opérations d'acquisitions et de cessions de terrains soumises à TVA, en vue d'une valorisation foncière destinée à l'aménagement de l'espace.

Conformément à la réglementation de l'instruction comptable M14, il vous est présenté le projet de budget primitif 2015 qui se définit comme suit :

1) – En section de fonctionnement :

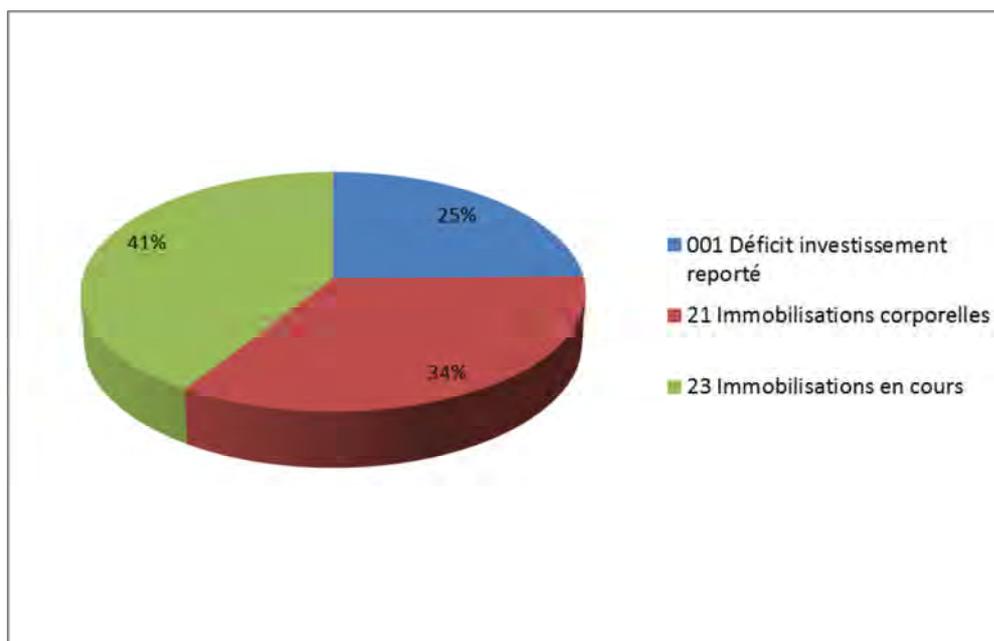
Peu de mouvements sont prévus dans cette section au titre de l'année 2015 au regard des opérations spécifiquement traitées au sein de ce budget. Le report 2014 en recettes de 118 € est constaté ainsi que la même somme en dépenses au titre de régularisations de TVA.

2) – En section d'investissement

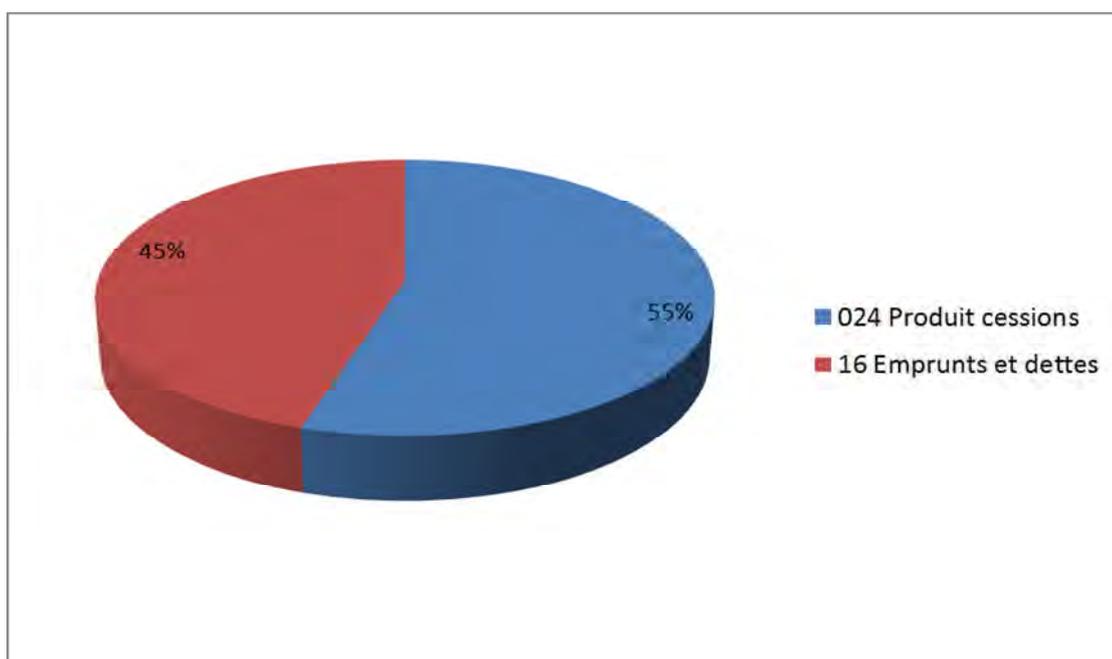
Cette section s'équilibre sur la base de 4 449 352 €.

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
001	Déficit investissement reporté	1 097 633 €	024	Produit cessions	2 438 156 €
21	Immobilisations corporelles	1 526 850 €	16	Emprunt et dette assimilée	2 011 196 €
23	Immobilisations en cours	1 824 869 €			
TOTAL		4 449 352 €	TOTAL		4 449 352 €

REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES



REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES



◆ **Au niveau des dépenses**

Au chapitre 001 : déficit reporté : 1 097 633 €

Le solde des recettes et dépenses de l'exercice 2014 est déficitaire de 1 097 633 €. Il est donc reporté sur le budget 2015.

Au chapitre 21 : Immobilisations corporelles : Montant 1 526 850 €

Ce chapitre retrace les écritures prévisionnelles suivantes :

- Indemnité à verser dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique pour la partie des terrains des Hautes Novales faisant l'objet d'une valorisation foncière de 325 000 €.

- Rachat à l'EPF de l'emprise ABX (bassin de rétention et phase 2) pour 1 200 000 €.
- Des restes à réaliser pour 1 850 €.

Au chapitre 23 : Travaux en cours : Montant 1 824 869 €

Ce chapitre intègre une prévision de frais de viabilisation de l'assiette foncière nécessaire aux opérations d'aménagement des espaces publics sur DI (670 000 €), des travaux de voirie et de viabilisation sur le site ABX (823 950 €) et le même type de réalisations concernant les abords du terrain vendu à la société ISA (306 454 €) ainsi que celui cédé à l'hôpital pour la maison médicalisée (21 717 €). Le solde de 2 748 € constitue un reste à réaliser pour une mission d'assistance urbanisme.

◆ **Au niveau des recettes**

Au chapitre 024, produit des cessions : Montant 2 438 156 €

Figurent les ventes prévues en restes à réaliser pour 1 968 156 € :

- Site DI avec revente pour future résidence Séniors pour 700 000 €
- Terrain des Hautes Novales de 7 000 m² pour 600 000 €
- Tranche I ABX (lots C et D) pour 355 156 €
- Immeuble 3 rue Léon Gambetta pour 203 000 €
- Parcelle cadastrée AC 407 pour 80 000 €
- Terrain vendu à des médecins pour 30 000 €

Ainsi que des cessions complémentaires pour la somme de 470 000 € :

- Lots 1 et 2 à LOGEAL pour 380 000 €
- Revente du 1 place Pain pour 90 000 €

Au chapitre 16, emprunts et dettes assimilées : Montant 2 011 196 €

Il est prévu une avance de 900 000 € via le budget Action Economique qui sera remboursé au gré des résultats, ainsi qu'un emprunt de 1 111 196 € destiné à financer le complément des investissements à réaliser.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Valorisation foncière ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 26 mars 2015 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2014,
- Vu la délibération en date du 26 mars 2015 relative à l'affectation des résultats de l'année 2014,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2015, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « Valorisation Foncière »,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Valorisation Foncière » pour l'année 2015,
- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision

BUDGET PRIMITIF VILLE - EXERCICE 2015

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le débat sur les orientations budgétaires a mis en évidence le contexte financier dans lequel évolue la commune. En effet l'Etat fait peser sur l'ensemble des collectivités la réduction des dotations, afin d'assainir les finances publiques. Il est également tenu compte de l'intégration, depuis le 1^{er} janvier 2015, de la Métropole Rouen Normandie, s'accompagnant de transferts de compétences (voirie, urbanisme), avec pour conséquence financière une baisse de l'attribution de compensation. Enfin l'impact de la réforme des rythmes scolaires à supporter sur une année complète (et non sur 4 mois comme en 2014).

Dans ce contexte, l'équilibre de ce budget, qualifié de rupture, a pu être trouvé grâce aux efforts de réductions entrepris sur l'ensemble des natures de dépenses et, de plus, en activant légèrement le levier de la fiscalité locale (hausse des taux de 1,4%).

Les axes majeurs de ce budget primitif 2015 reposent donc sur les dispositions suivantes :

- Rationalisation des moyens utilisés par la poursuite des cessions de différents biens de la commune qui ne sont pas utiles à son fonctionnement
- Evaluation de l'assiette fiscale liée au développement de nombreux projets de construction de logements sur tout le territoire communal
- Optimisation des ressources par la réduction des charges à caractère général de la commune et la maîtrise des dépenses liées au versement des subventions communales
- La prise en compte de l'évolution de l'environnement institutionnel

Aussi, ce budget s'équilibre en section de fonctionnement sur la base de **11 194 014 €** (au lieu de 11 630 782 € au BP 2014). Cet effort de réduction (-3,75% entre les 2 exercices) témoigne de la volonté de la municipalité à contraindre à nouveau ladite section en termes de dépenses.

Il s'équilibre en section d'investissement à **3 799 473 €** (au lieu de 5 619 821 € en 2014). Cette forte diminution est due à l'avancée des chantiers en cours, pour lesquels moins de crédits sont sollicités (école maternelle site D1, Centre social secondaire), l'achèvement de la cantine Malraux et le transfert de la compétence voirie (- 570 000 €). A noter que la section investissement limite le recours à l'emprunt bancaire (152 275 €), mais bénéficie d'une avance du budget Action Economique à hauteur de 950 000 €. Evidemment cette avance devra faire l'objet d'un remboursement dans les années à venir.

L'ANALYSE DE CE BUDGET

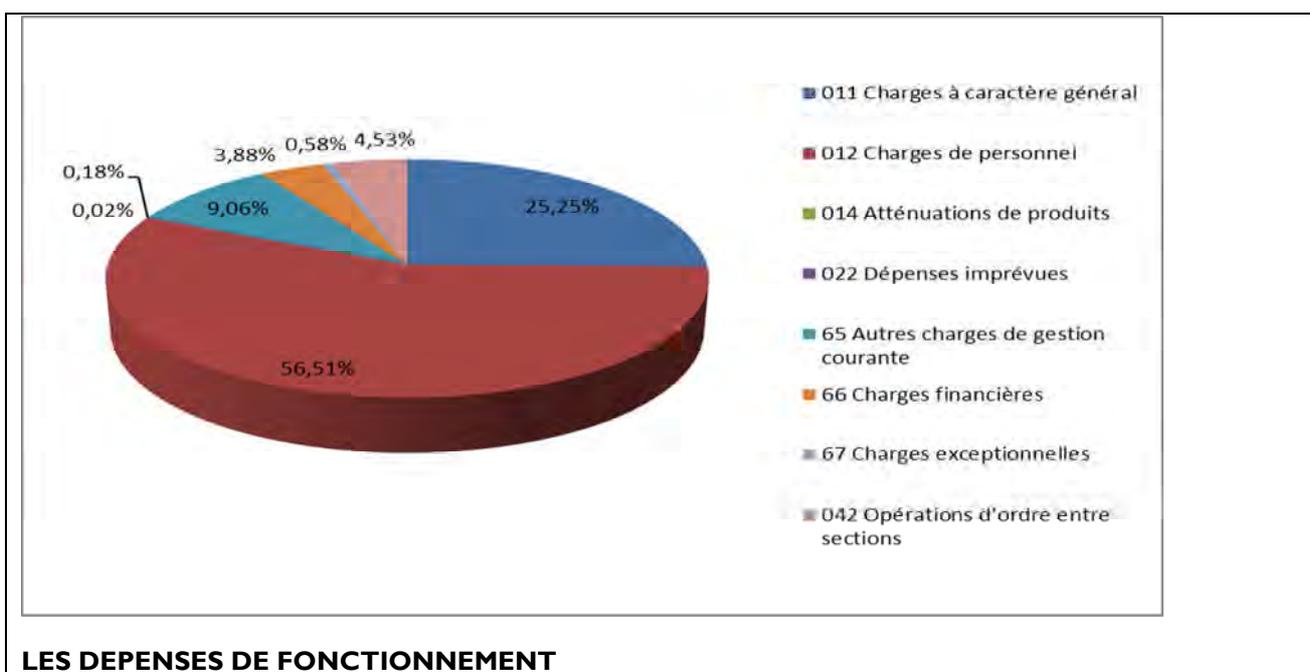
PRESENTATION PAR CHAPITRE DES DEUX SECTIONS

CHAPITRES DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRES RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
10 Dotations, fonds divers	308	001 Résultat investissement reporté	486 645
16 Emprunts et dettes assimilées	902 033	024 Produits des cessions	920 000
20 Immobilisations incorporelles	26 000	10 Dotations, fonds divers	320 722
204 Subventions équipement versées	220 149	13 Subventions	353 718
21 Immobilisations corporelles	1 516 590	16 Emprunts et dettes assimilées	1 103 275
23 Immobilisations en cours	855 415	4582 Opérations pour compte de tiers	6 177
26 Participations financières	5 000		
4581 Opérations pour comptes de tiers	6 000		

040 Opérations d'ordre entre sections	165 732	040 Opérations d'ordre entre sections	506 690
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	102 246	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	102 246
TOTAL SECTION	3 799 473	TOTAL SECTION	3 799 473
CHAPITRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
011 Charges à caractère général	2 826 853	002 Résultat de fonctionnement reporté	447 240
012 Charges de personnel	6 325 932	013 Atténuation de charges	120 000
014 Atténuation de produits	1 810	70 Produits des services du domaine	755 790
022 Dépenses imprévues	20 000	73 Impôts et taxes	7 693 221
65 Autres charges de gestion courante	1 013 766	74 Dotations et participations	1 722 682
66 Charges financières	434 063	75 Autres produits de gestion courante	208 428
67 Charges exceptionnelles	64 900	76 Produits financiers	60 921
		77 Produits exceptionnels	20 000
042 Opérations d'ordre entre sections	506 690	042 Opérations d'ordre entre sections	165 732
TOTAL SECTION	11 194 014	TOTAL SECTION	11 194 014
TOTAL BUDGET	14 993 487	TOTAL BUDGET	14 993 487

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement se définit comme suit :



Ainsi, les dépenses de fonctionnement se répartissent par chapitre de la présente manière :

1 - **Le chapitre 011 - les charges à caractère général** concernent toutes les charges liées directement à l'exploitation des services avec, notamment, une répartition fonctionnelle liées à la nature de l'activité. Cela concerne la fourniture des produits non stockables comme l'eau, les redevances d'assurance, l'électricité, les combustibles et les carburants.

D'autres catégories de dépenses sont affectées sur ce poste budgétaire et se définissent ainsi :

- Les fournitures diverses (alimentation, produits d'entretien, petit équipement, fourniture de voirie, etc ...),
- Les prestations de services (missions d'études diverses, etc ...), les locations mobilières et immobilières et les charges locatives (bâtiments, voies, réserves diverses, mobilier et matériel roulant),
- L'entretien des équipements et terrains et les contrats de maintenance,
- Les prestations diverses (primes d'assurances, documentation générale, formation du personnel, frais de colloque et divers),
- Les autres frais d'exploitation (indemnités dues au comptable, honoraires d'avocats et autres frais d'acte et de contentieux, assistances diverses, fêtes et cérémonies, transports divers, réceptions, frais d'affranchissement et de télécommunications),
- Taxes et impôts divers (taxes foncières, droit d'enregistrement et autres impôts et taxes),

L'inscription budgétaire 2015 sur ce chapitre fait suite à des mesures d'économie afin de poursuivre la rationalisation des dépenses. La traduction financière est sans équivoque puisque le montant inscrit est de 2 826 853 € contre 3 505 100 € en 2014 et 3 680 786 € en 2013. Il est bien évident que l'effort de réduction devra être poursuivi, compte tenu de la nouvelle baisse attendue des dotations en 2016 et 2017.

A noter que les cessions de biens opérées depuis quelques années et qui se poursuivent, vont notamment générer une baisse des coûts d'entretien et d'assurance.

2 - **Au niveau des dépenses de personnel** (chapitre 012)

Pour l'année 2015, les dépenses de personnel sont fixées à 6 325 932 contre 5 905 190 € en 2014 et ce, au regard des crédits consommés à hauteur de 6 104 685 €. Cette hausse est notamment imputable à :

- l'augmentation des charges (CNRACL, IRCANTEC, AT) depuis le 1^{er} janvier 2015, soit une charge de supplémentaire de 34 140 €.
- les avancements de grades et d'échelons et le reclassement indiciaire pour les agents de catégorie B et C, soit une charge supplémentaire de 68 880 €.
- la prise en charge des agents chargés des actions périscolaires, soit une charge supplémentaire de 68 830 €.

Une attention particulière est apportée à ce chapitre dans son exécution, la prévision budgétaire pouvant être amenée à être modifiée selon les mouvements de personnel en cours d'année.

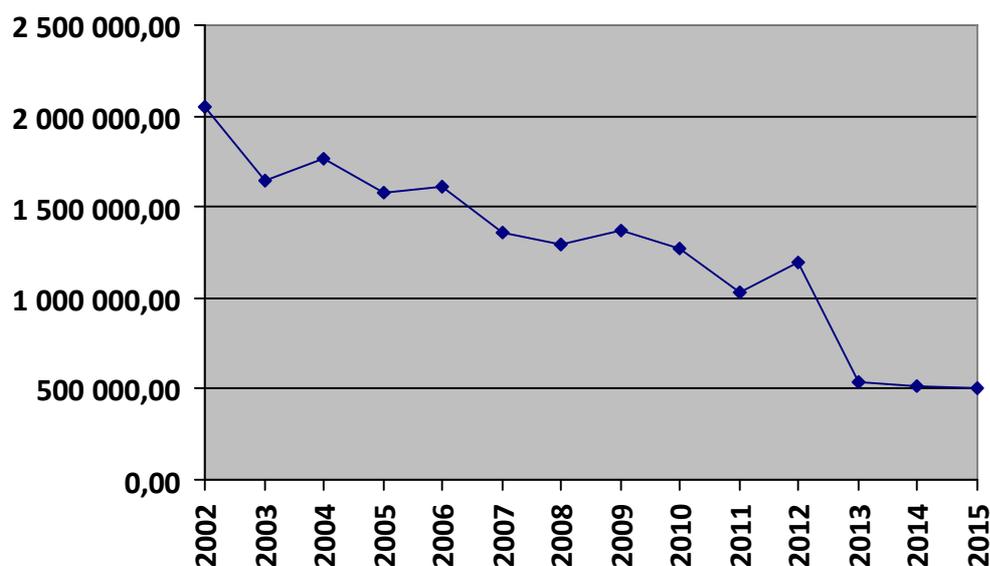
3 - **Au chapitre 022 « dépenses imprévues »**, une somme de 20 000 € est provisionnée.

4 - **Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »**, les prévisions budgétaires sont de 1 013 766 €.

La somme allouée au CCAS augmente très légèrement, passant de 500 000 € en 2014 à 515 000 € en 2015. Là aussi, les efforts de gestion consentis sur le budget du CCAS permettront de continuer à prendre en considération les difficultés rencontrées par nombres de nos administrés, par le biais d'aides appropriées. La municipalité de Saint Aubin les Elbeuf est très attentive au vieillissement de sa population et, de ce fait, considère comme prioritaires les actions en faveur de ce public (services à la personne, logements adaptés...).

Le montant des subventions versées aux associations (315 966 €) observe une légère baisse par rapport à 2014 (337 646 €). Toutefois chaque demande fait l'objet d'un examen attentif, toujours dans un souci de soutien au monde associatif, clé de voute du maillage social.

- 5 - **Les charges financières 2015 mentionnées au chapitre 66** (434 063 €) reflètent la charge en intérêts de la dette. Compte tenu qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté, la charge inscrite au compte 66111 est en nette diminution (- 40 000 €). A noter que la nature 66112 relative aux ICNE fait apparaître un montant négatif beaucoup plus élevé qu'en 2014. Cet écart est dû à la méthode de calcul retenue par le prestataire Taelys, différente de celle employée par Finance Active.
- 5 - **Pour le chapitre 67 « charges exceptionnelles »**, les inscriptions budgétaires 2015 sont estimées à 64 900 €. Elles comprennent en outre 30 200 € au titre du CESA.
- 6- **L'autofinancement prévisionnel** de l'exercice 2015 est actuellement fixé à 505 330 €. Cela correspond aux amortissements des immobilisations inscrits au chapitre 042. L'autofinancement provenant de la section de fonctionnement reste donc stable, malgré l'absence d'un transfert de la section fonctionnement vers la section investissement.



Ainsi et de manière constante en matière de dépenses de fonctionnement, les principaux efforts fournis par la Ville en 2015 porteront selon la répartition fonctionnelle vers l'enseignement, l'éducation et la famille, l'aménagement des espaces et de l'environnement, la culture, le sport et la jeunesse, les interventions sociales et la santé ainsi que la famille.

La répartition fonctionnelle 2015 des inscriptions budgétaires de la totalité des dépenses de fonctionnement se définit comme suit :

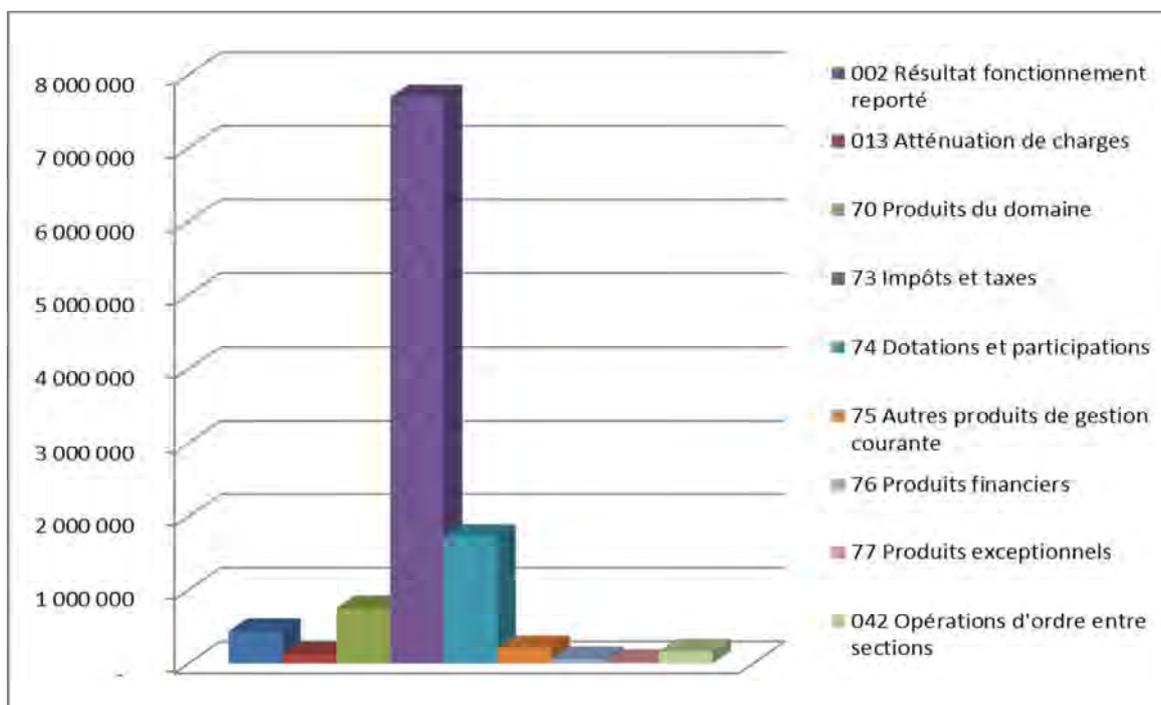
N° fonction	Libellé fonction	Montant en euros
0	Services généraux, administrations publiques et locales	4 336 946
1	Sécurité et salubrité publique	23 607
2	Enseignement, formation	2 329 631
3	Culture	616 430
4	Sports et jeunesse	1 168 604
5	Interventions sociales et santé	1 088 051
6	Famille	497 742
7	Logement	8 850
8	Aménagement et service urbain environnement	1 084 398
9	Action économique	39 755

TOTAL

11.194.014

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement se répartissent par chapitre de la présente manière :



Au niveau des ressources, il convient de noter que les recettes réelles du budget primitif de l'année 2015 se déterminent à **11 194 014 €**, contre 12 368 007 € pour les réalisations 2014, dont 445 635 € au titre des cessions.

- * Le chapitre 70 « Produits des services, des domaines et ventes diverses » est estimé à 755 790 € par rapport aux réalisations de l'année dernière qui ont été de 846 786 €.
- * Au niveau du chapitre 013 « Atténuations des charges », il a été affecté des recettes correspondant au remboursement des rémunérations et des charges sociales du personnel placé en arrêt de travail par le biais des assurances et des caisses de prévoyance diverses, pour un montant global de 120 000 €.
- * Au niveau du chapitre 73 « Impôts et taxes », les recettes sont fixées à 7 693 221 € au lieu de 8 210 348 € en 2014 au niveau des réalisations.

En ce qui concerne l'année 2015, il convient de préciser que le **présent budget prévoit une légère augmentation des taux, à hauteur de +1,4% tenant compte du taux d'inflation de 0,9%, pour ne pas trop alourdir la pression fiscale croissante pesant sur les habitants**. Ils demeurent donc fixés comme suit :

	Taux 2015
➤ Taxe d'habitation	14.01 %
➤ Taxe foncier bâti	24.42 %
➤ Taxe foncier non bâti	39.49 %

L'attribution de compensation de la C.R.E.A. est intégrée dans ce chapitre. Elle représenterait 3.732.191 €. La Dotation de solidarité communautaire sera versée après délibération en conseil communautaire. Elle intégrera également la « compensation TEOM ». A cela, viennent s'ajouter les produits fiscaux pour une somme estimée à 3 186 145 € (en fonction d'une revalorisation des valeurs locatives de 2% et des taux de 1,4%), le FNGIR inscrit à hauteur de 341 525 € et divers produits fiscaux et taxes (droits de mutation).

- * Au chapitre 74 « Dotations et participations », les recettes sont estimées à 1.722.682 €. Il est à noter que les principales dotations sont la **Dotation Globale de Fonctionnement, inscrite pour 997 256 € dans**

l'attente du chiffre définitif, mais anticipant une nouvelle baisse en 2015, la DC RTP (Dotation compensation Réforme TP) fixée à 179 577 € en 2014 et la dotation de solidarité rurale pour 65 000 €. Sont également prises en compte les participations de l'Etat au titre des emplois d'avenir et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

- * Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », les revenus des immeubles, les redevances et les produits divers sont comptabilisés. Ce poste budgétaire est globalement fixé à 208 428 €.
- * Au chapitre 76 « Produits financiers », les recettes de ce chapitre sont portées à 60 921 € et correspondent au remboursement par la Métropole, des charges d'intérêts calculées sur les emprunts relatifs à des dépenses de voirie, dont elle a désormais la compétence.
- * Au chapitre 77 « Produits exceptionnels », il est inscrit des recettes correspondant à des produits exceptionnels sur opérations de gestion. Ce poste budgétaire s'élève à 20 000 €.
- * Au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement 2014 est reporté pour 447 240 €.

Au final, les recettes budgétées dénotent la volonté affichée de la municipalité de ne pas trop alourdir la fiscalité, malgré une forte baisse des dotations de la part de l'Etat et de la Métropole.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

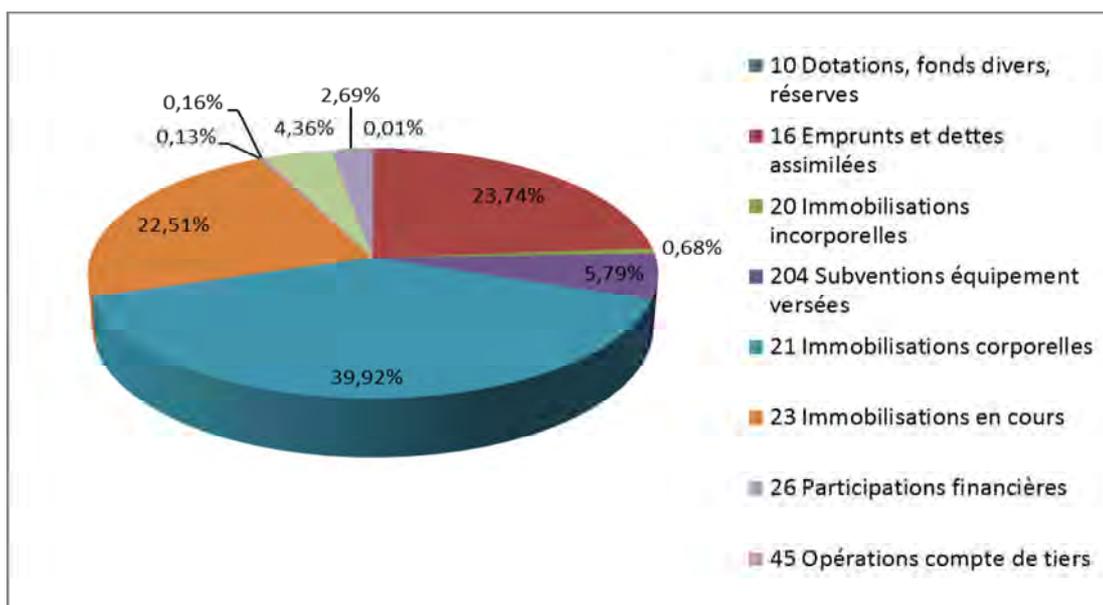
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 1) L'analyse des dépenses de la section d'investissement peut s'effectuer à partir de la répartition fonctionnelle qui laisse apparaître les efforts principalement consentis par la Ville dans les domaines de l'aménagement, service urbain et de l'environnement, du logement, de l'enseignement et de la formation, du sport et de la jeunesse.

La répartition fonctionnelle des dépenses s'effectue ainsi :

N° fonction	Libellé fonction	Montant en euros
0	Services généraux, administrations publiques et locales	1 438 660
1	Sécurité et salubrité publique	10 975
2	Enseignement, formation	301 315
3	Culture	183 820
4	Sports et jeunesse	83 932
5	Interventions sociales et santé	15 269
6	Famille	672 933
7	Logement	174 060
8	Aménagement et service urbain environnement	918 509
	TOTAL	3 799 473

Représentation graphique



- 2) L'analyse peut également s'opérer suivant une **répartition par politiques publiques** hiérarchisées par les élus au travers de **priorités** et se traduisant par des opérations définies ci-après :

PRIORITE I : ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

SIGNALISATION DE VOIRIE ET MOBILIER URBAIN

Le montant des crédits inscrits est de : **31 000 €**

ELECTRICITE

Il s'agit d'un reste à réaliser pour le déplacement d'un poste électrique à l'Ecole de musique

Le montant des crédits inscrits est de : **48 909 €**

ESPACES VERTS

Depuis 2013, la municipalité a souhaité mettre l'accent sur une démarche de qualité des espaces verts en dotant la commune de divers matériels (tondeuse autoportée, balayeuse de désherbage, matériels thermiques de jardinage entre autres). Cet effort reste maintenu en 2015.

Le montant des crédits inscrits est de : **35 000 €**

FONTAINES

Le montant des crédits inscrits est de : **18 000 €**

PRIORITE 2 : SERVICES A LA POPULATION - BATIMENTS ACCUEILLANT DU PUBLIC

TRAVAUX DANS LES ECOLES

Outre des crédits inscrits pour finaliser des adaptations de Plans particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) et la mise en accessibilité concernant toutes les écoles, divers travaux sont prévus afin de répondre aux attentes de l'encadrement enseignant et des enfants scolarisés. Chaque établissement scolaire a fait l'objet d'un recensement des besoins afin de cibler tout particulièrement l'affectation des crédits. Ainsi, à l'école Maternelle Maille et Pécoud, l'aire de jeux sera remise en état ainsi que des bacs à sable. A l'école maternelle Touchard, la reprise des ancrages du préau sur le mur porteur de l'école primaire est prévue. Pour l'école élémentaire Malraux, la création d'un accès pompiers est rendue nécessaire. A l'école élémentaire Touchard, ce sont les bardages des fenêtres et les portes sous le préau qui devront être remplacés.

Le montant des crédits inscrits est de : **170 368 €**

TRAVAUX DANS CANTINES

Il est prévu la remise en état des solins et couvre-joints de la cantine Paul Bert, ainsi que la réfection des faux plafonds des réfectoires de la cantine Touchard.

Le montant des crédits inscrits est de : **49 000 €**

SALLE DES FETES :

Des travaux d'étanchéité de la terrasse des loges, ainsi que les châssis menuisés et le faux plafond du hall, doivent être réalisés.

Le montant des crédits inscrits est de : **60 000 €**

EGLISE :

La chaudière actuelle au fuel doit être remplacée par une chaudière gaz. L'armoire de commande des cloches doit également être mise en conformité.

Le montant des crédits inscrits est de : **93 100 €**

HOTEL DE VILLE :

La mise aux normes de l'ascenseur devient obligatoire (70 000 €). En outre, il est prévu la réfection des peintures des lucarnes et volets, le remplacement d'un puit de lumière dans la salle du conseil et la réfection du bardage intérieur des acrotères terrasse.

Le montant des crédits inscrits est de : **128 800 €**

SALLE DE SPORT COLAS :

Travaux de réfection des gouttières et du bardage extérieur côté collège.

Le montant des crédits inscrits est de : **18 000 €**

SALLE DE SPORT LADOUMEGUE :

Travaux de réfection des dalles moquettes ainsi que des baies et vitrages.

Le montant des crédits inscrits est de : **14 000 €**

SALLE DE SPORT TAVERNA :

Il s'agit du renforcement de l'éclairage afin de palier à la zone d'ombre pour le tennis de table.

Le montant des crédits inscrits est de : **13 000 €**

TRIBUNE ET STADE ROUSSEL :

Le remplacement des filets pare-balls et la réparation de l'un des poteaux soutenant les filets.

Le montant des crédits inscrits est de : **6 700 €**

TIR A L'ARC :

Il est prévu la réparation des désordres sur la charpente.

Le montant des crédits inscrits est de : **10 000 €**

🚧 ACCUEIL LOISIR ESCAPADE :

Réfection du carrelage de la salle de jeux côté maternelle.

Le montant des crédits inscrits est de : **4 500 €**

🚧 STRUCTURE POINT VIRGULE :

Remise en état des cours anglaises.

Le montant des crédits inscrits est de : **15 000 €**

🚧 HALTE GARDERIE DES FOU德里OTS :

Remise en état partielle de la surface de jeux.

Le montant des crédits inscrits est de : **6 500 €**

🚧 AUTRES BATIMENTS**ATELIER TECHNIQUE :**

Acquisition de matériels et équipements divers ainsi que le remplacement de portes.

Le montant des crédits inscrits est de : **13 000 €**

DIVERS BATIMENTS :

Des provisions pour grosses réparations éventuelles, diagnostics DTA-Plomb et études sur divers bâtiments sont prévues à hauteur de **153 500€**.

DEMOLITIONS DIVERSES :

Le montant des crédits inscrits est de : **35 000 €**

RAVALEMENTS DE FACADES (Subventions) :

Le montant des crédits inscrits est de : **22 000 €**

PRIORITE 3 – POLITIQUE DE LA VILLE ET AMENAGEMENT DU SECTEUR DES FEUGRAIS

Dans le cadre de la politique de la Ville, un Projet Social de Territoire va être élaboré dans le quartier des Fleurs et des Feugrais. Il est destiné à favoriser la mixité urbaine et sociale. A ce titre, ce projet a été retenu au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Le montant des crédits inscrits est de : **50 000 €**

PRIORITE 4 – LA SECURITE VIA LA VIDEO PROTECTION

La commune a doté certains de ses équipements d'un système de vidéo protection. Suite aux actes d'incivilité voire criminels avec l'incendie de la cantine du groupe scolaire Malraux, elle souhaite continuer à équiper certains quartiers, comme l'espace des Foudriots, le centre commercial des Feugrais et le passage souterrain entre l'immeuble Flaubert et les Novales.

Le montant des crédits inscrits est de : **65 000 €**

OUTRE LES 4 PRIORITES DEFINIES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE CE BUDGET, LES POLITIQUES PUBLIQUES SUIVANTES FONT L'OBJET D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES et ce, dans la continuité des actions déjà engagées

□ **FAMILLE**

✚ **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA HALTE GARDERIE et de L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIAL SECONDAIRE :**

Les travaux destinés à accueillir les locaux de la structure dénommée désormais Gribane sont achevés. Ils sont suivis de la réalisation des locaux de la halte-garderie.

Le montant des crédits inscrits, restes à réaliser compris, est de : **589 760 €**

L'acquisition de mobilier est également prévue à hauteur de **4 000 €** pour les nouveaux locaux de la halte-garderie.

□ **SPORT ET JEUNESSE**

✚ **ACTIVITES LOISIRS SPORT (ALS) : LA GRIBANE : 1960 €** en équipements divers pour l'atelier cuisine sont affectés à cette structure.

✚ **CENTRE DE LOISIRS :** Ce sont **4 300 €** qui sont prévus afin d'acquérir du matériel de camping, du mobilier.

✚ **Accompagnement scolaire et temps périscolaire : 12 000 €** pourraient être consacrés à l'achat de mobilier et d'équipements et matériels sportifs

✚ **POINT VIRGULE :** cette structure a recensé des besoins en mobilier pour **15 000 €**

□ **CULTURE**

L'acquisition de spots basse tension sera réalisée ainsi qu'un projecteur et une sono portable (**2 340 €** consacrés à cette enveloppe budgétaire).

Outre les inscriptions spécifiques relatives aux différentes politiques publiques conduites, l'achat de matériel informatique et licences est inscrit à hauteur de 32 000 € et 20 000 €.

Le remboursement de l'emprunt s'effectuera sur la base de 888 080 € au titre de l'année 2015.

Il est également inscrit la somme de 5 000 € au compte 261, afin de permettre à la commune d'entrer au capital de la SPL Rouen Aménagement Normandie, ayant pour mission de contribuer aux opérations de régénération urbaines et à l'offre d'habitation en accompagnement. La ville de Saint Aubin les Elbeuf étant concernée par les sites DI, ABX et la ZAC des Hautes Novalles.

LES OPERATIONS D'ORDRE :

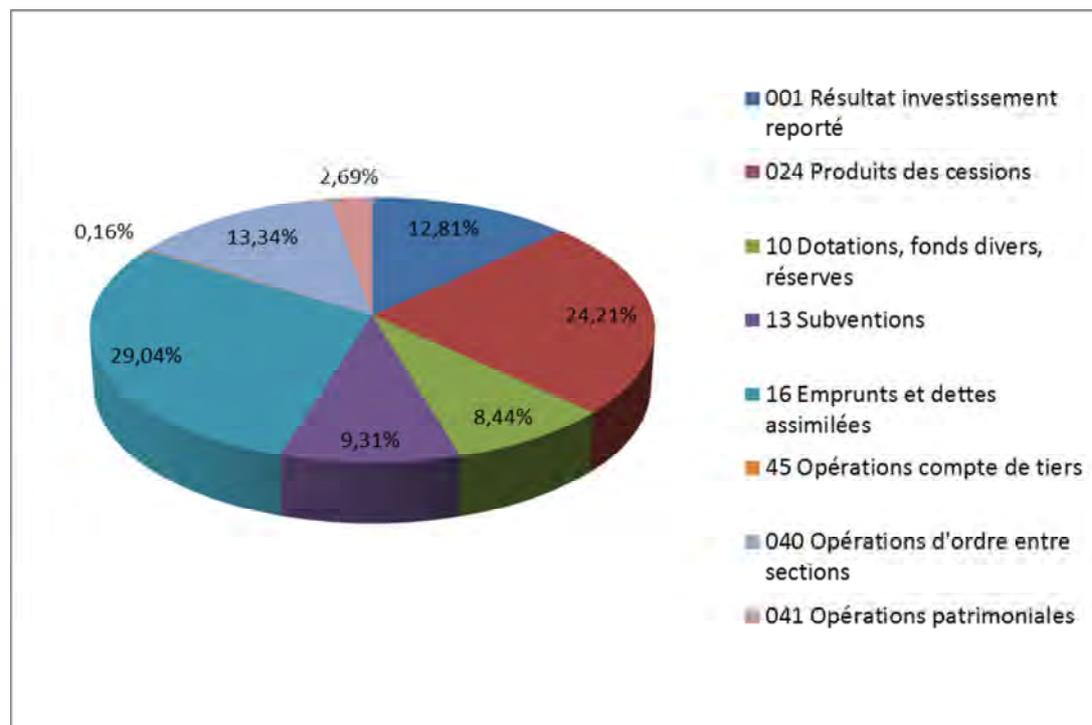
La valorisation des travaux effectués en régie par les services est budgétisée pour 25 000 €, ainsi que les écritures de transfert au compte de résultat pour 139 472 €

SYNTHESE :

Au final, le programme détaillé ci-dessus essaie de répondre aux besoins recensés en termes de service public. A l'évidence, les réalisations tiennent compte des financements recensés et définis ci-après.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La représentation graphique ci-après indique les postes constitutifs desdites recettes



LES DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves - Montant global : 320 722 €

Les recettes de ce poste font référence au FCTVA pour la somme de 320 722 €.

LES SUBVENTIONS

Au chapitre 13 « Subventions d'équipement » - Montant global : 353 718 €

Une nouvelle subvention d'équipement est enregistrée au chapitre 13 en 2015. Il s'agit de la participation de la SCI des Boucles de la Seine, d'un montant de 23 292,50 €, afin de réaliser les travaux d'effacement des réseaux aériens, situés rue Voltaire.

Les inscriptions des anciennes subventions sont reportées pour 211 725 €.

L'EMPRUNT

Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » - montant : 1 103 275 €

Il est projeté une inscription budgétaire limitée à 152 275 € au titre de l'emprunt bancaire. En effet le recours à l'emprunt sera le plus limité possible.

Toutefois le budget principal va bénéficier d'une avance par le budget Action Economique d'un montant de 950 000 €. Cette somme fera évidemment l'objet d'un remboursement sur les exercices à venir. La somme de 1 000 € est inscrite au titre des dépôts et cautionnements.

LES RECETTES SUR OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

Au chapitre 458 « Opération pour compte de tiers » - Montant : 6 177 €

Une nouvelle inscription pour 6 177 € relative aux travaux à réaliser pour le compte de la CREA en 2015 est enregistrée.

LES CESSIONS

Au chapitre 024 : 920 000 €

Celles-ci concernent les ventes du 03 rue du 08 mai pour 205 000 €, du 19 rue Prévost pour 165 000 € et l'école de musique pour 550 000 €.

Il faut rappeler à nouveau que le patrimoine constitué n'a d'autre but que de permettre la réalisation d'aménagement de l'espace qui doit correspondre à des projets répondant à une exigence de service public.

LES OPERATIONS D'ORDRE

Au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » - Montant : 506 690 €

Il s'agit de la constatation des amortissements 2015.

Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » - Montant : 102 246 €

Il s'agit des opérations suivantes :

Opérations d'ordre à l'intérieur de la section

- En restes à réaliser : Cession à l'Euro symbolique d'une partie du site DI à la Métropole Rouen Normandie

Valeur d'acquisition 55 045 €

- Ecriture d'ordre liée aux écritures de cession des emprises de falaises 42 201 €
- Ecriture d'ordre destinée à prendre en compte le reste de la participation restant due pour l'entrée au capital de la SPL Rouen Aménagement Normandie 5 000 €

Pour conclure, il semble intéressant de réaliser une présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes afin de mieux évaluer l'ampleur de l'action municipale et ce, hors opérations d'ordre.

BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ACTION ECONOMIQUE	BUDGET VALORISATION FONCIERE	BUDGET LOTISSEMENT HAUTES NOVALES 1	BUDGET LOTISSEMENT HAUTES NOVALES 2	TOTAL
------------------	--------------------------	------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	3 531 495	2 048 347	4 449 352	310 866	0	10 340 060
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	3 190 537	2 056 409	4 449 352	291 301	245 778	10 233 377

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	10 687 324	55 281	118	10 010	245 778	10 998 511
RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	11 028 282	47 219	118	29 575	0	11 105 194
TOTAL DES 2 SECTIONS CÔTE DEPENSES OU CÔTE RECETTES	14 218 819	2 103 628	4 449 470	320 876	245 778	21 338 571

Compte tenu de cette présentation, il vous est proposé d'approuver le projet de Budget Primitif Ville pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 26 mars 2015 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Primitif de l'année 2014,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2015, il y a lieu d'adopter un budget primitif,

Monsieur Jean-Clément LOOF s'étonne de l'augmentation des taux d'endettement et estime regrettamment d'envisager une hausse de la fiscalité locale. De plus, il remarque que les associations qui participent à la vie de la cité subissent une baisse des subventions. Cette baisse est en moyenne de 15%, à l'exception des frais de formation qui sont intégralement remboursés.

Monsieur Jean-Marc PUJOL, explique qu'au cours d'une récente réunion avec des Maires de toutes tendances politiques confondus, des baisses des valorisations ont été effectuées à hauteur de 30 % dans certaines collectivités.

Monsieur Jean-Marie MASSON, explique qu'un soin particulier a été apporté au traitement des demandes de subvention formulées par les Présidents des associations locales. Il ne s'agissait pas de « taper trop fort » sur les associations d'une manière générale et surtout avec celles qui ont joué le jeu.

Le traitement au cas par cas a été mis en œuvre pour répondre le mieux possible aux attentes des associations.

Monsieur Jean-Clément LOOF souligne le travail réalisé par les collaborateurs qui est intéressant.

Monsieur Jany BECASSE est très satisfait de la présentation de Monsieur Gérard SOUCASSE sur le projet du Budget Primitif de l'année 2015.

Monsieur Gérard SOUCASSE, estime que les affaires communales sont traitées correctement, la note de synthèse sur le Budget Primitif 2015 est difficile à comprendre, chaque ligne est importante.

Madame Sylvie LAVOISEY souligne l'effort de transparence de la Municipalité en remettant toutes les informations aux élus. Toutes les précisions sont apportées sur les comptes budgétaires.

Monsieur Jean-Marie MASSON signale que les décisions modificatives du Budget 2015 seront présentées régulièrement afin de gérer les comptes de la collectivité en bon père de familles qui respecte l'engagement effectué. Monsieur Jean-Clément LOOF exprime son opposition à l'augmentation du taux des taxes communales en 2015.

Monsieur Jean-Marie MASSON précise que régulièrement ces taux sont augmentés à dose homéopathiques. Monsieur Jean-Marie MASSON signale que dans le budget 2015, l'optimisation des recettes et des dépenses a été recherchée pour trouver le meilleur équilibre budgétaire.

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

-Contre : 0
 -Abstention : 2 (Jean-Clément LOOF – Sylvie LAVOISEY)
 -Pour : 20

- d'approuver le Budget Primitif pour l'année 2015 tel que défini ci-avant,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2015/MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12 FEVRIER 2015

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

En date du 12 février 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur les autorisations de programmes / crédits de paiement au titre de l'exercice 2015.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif de l'année 2015 de la Ville, l'autorisation de programme relative à la construction de l'école maternelle sur le site D1 a été modifiée et ce, comme suit :

1) Autorisation de programme relative à la construction de l'école maternelle sur le site D1

- Autorisation de programme : 3 294 868 €
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
Pour mémoire, réalisé 2010	75.299,26 €
Pour mémoire, réalisé 2011	0,00 €
Pour mémoire, réalisé 2012	21 591.08 €
2013	0 €
2014	0 €
2015	0 €
2016	281 201,00 €
2017	1.000.000,00 €
2018	1.916.776,66 €

Les autres autorisations de programmes n'ont pas été modifiées et, pour rappel, elles se définissent comme suit :

2) Autorisation de programme relative à la restructuration du Centre Social Secondaire

- Autorisation de programme : 2 325 192 €
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
Pour mémoire, réalisé 2010	20 461,75 €
Pour mémoire, réalisé 2011	294 463,54 €
Pour mémoire, réalisé 2012	870 249,68 €
Pour Mémoire, réalisé 2013	121 875,65 €
Réalisé 2014	428 281,01 €
2015	589 860,37 €

3) Autorisation de programme relative à la Voirie « (Antennes 0912VOIRI et 1317 VOIRI) »

- Autorisation de programme : I 345 233,31 €
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
Pour mémoire, réalisé 2010	278 576,13 €
Pour mémoire, réalisé 2011	203 718,21 €
Pour mémoire, réalisé 2012	150 013,01 €
Pour mémoire, réalisé 2013	494 910,93 €
Réalisé 2014	218 015,03 €
2015*	0 €

*Compétence transférée à la Métropole Rouen Normandie à compter du 1^{er} janvier 2015.

POUR LE BUDGET VALORISATION FONCIERE :

Il vous est proposé d'adopter les APCP comme suit :

1) Autorisation de programme relative à la conception et réalisation des aménagements des espaces publics de la friche DI

- Autorisation de programme : I 793 210 € HT
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
Réalisé 2014	183 251,30
2015	670 000,00
2016	600 000,00
2017	254 272,00
2018	85 686,70

2) Autorisation de programme relative aux travaux de viabilisation et VRD site friche ABX – LOTS A, B et C

- Autorisation de programme : I 459 500 € HT
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
Réalisé 2014	310 161,07
2015	810 000,00
2016	339 338,93

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le projet de Plan Pluriannuel des Investissements actuellement développé pour la période 2010 à 2020,
- Vu la délibération en date du 12 février 2015 relative aux Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (AP/CP),
- Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de ce PPI, il y a lieu, pour certaines opérations de mettre en œuvre une procédure de gestion pluriannuelle des investissements en AP / CP,
- Considérant que l'autorisation de programme relative à la construction de l'école maternelle sur le site DI a été modifiée,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- d'approuver la modification des Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiement (AP / CP), telles que celles-ci ont été définies précédemment,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE ET DELEGATION DE COMPETENCE A M. LE MAIRE POUR REALISER LES LIGNES DE TRESORERIE (Art L2122-22 CGCT)

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération 055/2014 du 29 mars 2014, le conseil municipal a délégué à M. le Maire certaines de ses attributions dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT. A l'alinéa 20 de la délibération, le conseil municipal a autorisé le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.

Pour rappel, une ligne de trésorerie est une somme d'argent plafond mise à la disposition de la collectivité par un établissement bancaire, qui permet la mobilisation de fonds au gré de l'emprunteur, afin de répondre à des besoins ponctuels de trésorerie.

Quand celle-ci est de nouveau suffisamment reconstituée par ses recettes budgétaires, la collectivité rembourse le tirage effectué. Les flux sont inscrits hors budget, seuls les intérêts générés apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Compte tenu des prévisions d'entrées et de sorties de trésorerie sur l'exercice 2015, il apparaît nécessaire de réévaluer le montant maximum de la ligne de trésorerie à 1 million d'euros.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 1 000 000 € par année civile.
- De modifier la délibération 055/2014 du 29 mars 2014 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, alinéa 20, comme suit : « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre des besoins de liquidités de la commune, il y a lieu de solliciter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne de Haute Normandie pour le montant maximum de 1.000.000€

DECIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

- D'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 1.000.000€ par année civile.
- De modifier la délibération N°055/2014 du 29 mars 2014 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, alinéa 20, du code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la caisse d'épargne de Haute Normandie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de virements de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le cadre du contrat d'ouverture de crédit de la caisse d'épargne.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présents.

EDITION DU GUIDE PRATIQUE POUR L'EDITION 2015/2016

- Fixation de la nouvelle tarification

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'édition du Guide Pratique 2015/2016, il convient de fixer à nouveau, le montant des insertions publicitaires 2015/2016 et ce, de la manière suivante :

Tarifs des insertions publicitaires					
Tous les encarts sont en couleur (quadrichromie)					
Pages intérieures					
Réf.	Format	Dimensions	Prix H.T.	T.V.A. 20%	Prix T.T.C.
n°1	Page	13 x 19 cm	865 €	173 €	1 038 €
n°2	Page fichier fourni	13 x 19 cm	810 €	162 €	972 €
n°3	1/2 page	13 x 9 cm	625 €	125 €	750 €
n°4	1/2 page fichier fourni	13 x 9 cm	580 €	116 €	696 €
n°5	1/3 page	13 x 6 cm	390 €	78 €	468 €
n°6	1/3 page fichier fourni	13 x 6 cm	340 €	68 €	408 €
n°7	1/4 page	13 x 4,5 cm	300 €	60 €	360 €
n°8	1/4 page fichier fourni	13 x 4,5 cm	258 €	52 €	310 €
n°9	1/6 page	6,5 x 6,5 cm	250 €	50 €	300 €
n°10	1/6 page fichier fourni	6,5 x 6,5 cm	200 €	40 €	240 €
IIème, IIIème et IVème de Couverture					
Réf.	Format	Dimensions	Prix H.T.	T.V.A. 20%	Prix T.T.C.
n°11	Page	13 x 19 cm	960 €	192 €	1 152 €
n°12	Page fichier fourni	13 x 19 cm	880 €	176 €	1 056 €
n°13	1/2 page	13 x 9 cm	675 €	135 €	810 €
n°14	1/2 page fichier fourni	13 x 9 cm	633 €	127 €	760 €
n°15	1/3 page	13 x 6 cm	435 €	87 €	522 €
n°16	1/3 page fichier fourni	13 x 6 cm	415 €	83 €	498 €
n°17	1/4 page	13 x 4,5 cm	392 €	78 €	470 €

n° 18	1/4 page fichier fourni	13 x 4,5 cm	308 €	62 €	370 €
-------	-------------------------	-------------	-------	------	-------

* la TVA sera appliquée selon le taux en vigueur

Il est à noter qu'une adaptation mineure proposée a été proposée par la responsable communication pour avoir plus de cohérence dans l'harmonisation des tarifs.

Cette tarification, si elle était retenue, ferait l'objet d'une mise en application à compter de la date exécutoire de la décision prise par le Conseil Municipal. M. le Maire serait donc chargé de sa mise en œuvre.

Il vous est donc proposé de retenir cette tarification et d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,

Vu le marché établi selon la procédure adaptée avec la société pour élaborer le guide pratique de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, édition 2015/2016,

Considérant que dans le cadre de l'édition du Guide Pratique de l'année 2015/2016, il y a lieu de fixer la nouvelle tarification des insertions publicitaires,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la nouvelle tarification des insertions publicitaires du Guide Pratique 2015/2016 de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF définie ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale,
- d'affecter le produit de cette recette au Budget annexe « Action Economique ».

CONVENTION DE REGENERATION URBAINE A PASSER ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN), LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF POUR LE SITE ABX (PHASE 2)

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 9 juillet 2012, le bureau du Conseil d'Administration de l'EPF a validé le projet de convention entre la CREA et l'EPF Normandie portant sur la mise en œuvre du volet foncier du PLH de la CREA.

Cette convention signée le 30 octobre 2012 prévoit, au-delà du rappel des dispositifs de droit commun, l'expérimentation d'un nouvel outil d'intervention:

- l'accompagnement des opérations de régénération urbaine.

Ce dispositif vise à soutenir les projets de restructuration de friches urbaines nécessitant des investissements lourds et coûteux rendant difficile la production d'une offre de logements diversifiée, notamment de logement sociaux et de logements destinés à l'accession sociale à la propriété.

A) exposé du dispositif expérimental d'accompagnement des opérations de régénération urbaine :

- Les critères de sélection des opérations de régénération urbaine éligibles à ce dispositif (sur le principe d'une opération importante par an dédiée principalement au logement avec une composante majoritaire en logement locatif et accession sociale) sont précisés. Ils tiennent à leur localisation, aux caractéristiques

du projet et au mode opératoire prévu. L'offre de logements projetée pour chaque opération comporte 120 à 150 logements minimum.

- les modalités de mobilisation de ce dispositif d'investissement public sur un projet de régénération urbaine sont destinées à abaisser de la charge foncière de l'opération, qui se définissent comme suit :
-Au terme d'une mise en concurrence d'opérateur, si un déficit d'opération d'aménagement est avéré, la commune concernée, la Métropole et l'EPF prennent chacun en charge une part du déficit de l'opération d'aménagement en abaissant le prix de cession du foncier porté par l'EPF selon la clé de répartition suivante:

Commune 1/3 au moins (195.000 € déduction des fonds friches soit 134.131€)

La Métropole 1/3

EPF de Normandie 1/3

-La prise en charge du déficit est plafonné pour la Métropole et l'EPF à 5000€/logement aidé/partenaire. Ce plafond intégrant les dépenses exposées pour la réalisation des études et travaux pris en charge dans le cadre du dispositif de résorption des friches.

Les financements prévus pour l'ensemble des dispositifs sus-décrits s'établissent, dans la convention signée le 30 octobre 2012, à 1M€/partenaire pour la période 2012/2016.

B) La convention relative à l'opération ABX 2 à Saint-Aubin-lès-Elbeuf

La Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sollicite la mise en œuvre de ce dispositif sur l'opération ABX 2

Dans le cadre de son projet global de reconquête des friches et afin de répondre aux besoins de logements neufs, la ville a défini un programme d'ensemble de reconversion de la friche ABX, située rue de la Marne qui se développe sur 2,5 ha.

L'aménagement du secteur ABX est réalisé et intégralement pris en charge par la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (voiries nouvelles, voie piétonne, assainissement...). Cette opération qui présente un déficit prévisionnel de plus de 1.6 M€ à la charge de la commune se décompose en deux secteurs :

- ABX 1 qui fait l'objet d'une première opération en cours pour la réalisation de 116 logements sur quatre lots, opération confiée à LANCE IMMOBILIER qui y réalise un programme de logements en accession libre et aidée et en logements locatifs sociaux.
- ABX 2, d'une superficie globale de 13.509 m², qui a fait l'objet d'une procédure de consultation en date du 18 juillet 2014, au travers d'un appel à candidature et à projet piloté par la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF. La SA LOGEAL IMMOBILIERE a remis une offre qui a été retenue en novembre 2014 et qui porte sur la création de 65 logements (maximum) avec une majorité de logements aidés.

Dans le cadre de la convention de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement de cette opération de régénération urbaine, L'EPF Normandie, la Métropole ainsi que la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf s'engageraient à participer à ce projet par une contribution à l'abaissement de la charge foncière d'opération.

Les participations de la Métropole et de la Ville seraient versées à l'EPF Normandie qui procéderait à une diminution de la charge foncière équivalente au montant de la subvention des trois partenaires lors de la cession des terrains concernés à la Ville, aménageur du site.

Cette subvention par abaissement de la charge foncière sera répercutée sur l'opérateur lors de la revente du foncier aménagé afin de permettre une maîtrise des coûts de construction et des prix de vente des logements aux accédants aidés à la propriété et aux bailleurs sociaux.

Afin de préciser les modalités techniques et financières de ce partenariat entre la Métropole, la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et l'EPF, une convention d'intervention doit être soumise à l'approbation de conseil municipal de Saint Aubin Lès Elbeuf en vue de sa signature.

- Un ensemble de copropriété situé 7 rue Léon Gambetta. Les lots constituant les deux bâtiments principaux C et D ont été aussi maîtrisés entre 2004 et 2008.

L'échéance de rachat prévue au programme d'action foncier conclu entre la Ville et l'Établissement Public Foncier de Normandie de Normandie, est échue depuis 2014, à différentes dates de l'année, selon l'échelonnement des dates d'acquisition des différentes unités foncières. Le coût brut des lots acquis s'élève à environ 464 000,00 € HT (hors frais d'actualisation).

Une première réunion tenue, en septembre 2014, avait permis de porter à la connaissance de la Commune de Saint-Aubin les Elbeuf, les résultats de la consultation effectuée auprès du Cabinet d'avocats « ZURFLUH LEBATTEUX SIZAIRE et associés », sur la situation juridique de la copropriété et les différents moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour parvenir à la réalisation du projet d'habitat envisagé sur le site.

Le rapport de synthèse en date du 7 mars 2014 a été remis à la Municipalité ainsi que les premiers éléments d'une étude de faisabilité technique qui ont été présentés par le Cabinet ARA, Architectes à Mont Saint Aignan. Madame LAURENT, au vu de cette réunion qui a eu lieu le 18 février 2015, a présenté le projet qui se compose d'un programme de 20 logements dont 8 logements en réhabilitation (577 m2 utiles) et 12 logements neuf (884 m2 utiles) dans un bâtiment R+2 à construire dans la partie basse de l'ensemble immobilier.

Ce projet nécessite d'effectuer une acquisition complémentaire portant sur le bâtiment E jouxtant la voie communale, rue Léon Gambetta.

Le chiffrage des travaux est estimé à 1 897 300,00 € HT, hors fondations spéciales et maîtrise d'œuvre. Compte tenu de la rampe d'accès dont la pente est de 14%, il est nécessaire de modifier le programme en intégrant l'acquisition complémentaire à effectuer.

Le plan global s'élève à 3 000 000 €, soit 2 000,00 € le m2 utile. Sans le bâtiment neuf, le coût moyen au m2 passe à 2 400,00 €, ce qui ne paraît pas acceptable.

Il est convenu entre les partenaires que la situation de la copropriété empêche toute évolution pour une requalification du site et que la scission judiciaire est la procédure la plus adaptée pour y parvenir.

Le projet architectural proposé par le cabinet ARA étant l'option retenue pour le réinvestissement du site avec une implantation de nouvel immeuble à construire sur le terrain d'assiette de la propriété à acquérir.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir solliciter l'intervention de l'EPF de Normandie pour acquérir les lots n°73 à 84, en complément de ceux déjà maîtrisés, d'engager une procédure de scission afin de mettre un terme à la copropriété, pour les bâtiments appartenant à l'EPF de Normandie ; procédure qui sera confiée à ce dernier.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le programme d'action foncière passé entre l'Établissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Saint Aubin les Elbeuf le 27 septembre 2013,

Vu l'intervention foncière qui y figure, dénommée « Prieuré Saint Gilles » et visant à l'acquisition des lots dépendant de la copropriété située 7 rue Léon Gambetta, en vue de la réalisation d'un programme de logements.

Vu les acquisitions réalisées par l'Établissement Public Foncier de Normandie au titre de cette intervention, entre décembre 2004 et décembre 2008, portant sur les lots constituant les deux bâtiments principaux (bâtiment C et bâtiment D) de l'ensemble immobilier, pour un montant total de dépenses d'environ 464 000,00 € (hors actualisation et hors taxe).

Vu le rapport de synthèse et de préconisation établi le 7 mars 2014 par le Cabinet « ZURFLUH LEBATTEUX SIZAIRE et Associés », SCP d'avocats à Paris, sur la situation juridique de cette copropriété,

Vu l'étude de faisabilité technique et financière, réalisée en septembre 2014, par le Cabinet d'architecture ARA (Mont Saint Aignan),

Vu l'estimation réalisée par France Domaine sur les lots n°73 à 84 dépendant de cette copropriété,

Considérant les difficultés avérées de fonctionnement du syndicat des copropriétaires et la situation de blocage empêchant la réalisation de tout projet de réhabilitation et de valorisation de ces bâtiments dont l'état se dégrade,

Décide à l'unanimité des membres présents

- De demander à l'Établissement Public Foncier de Normandie de bien vouloir acquérir les lots n°73 à 84, en complément de ceux déjà maîtrisés,
- D'engager une procédure de scission afin de mettre un terme à la copropriété pour les bâtiments appartenant à l'Établissement Public Foncier de Normandie afin d'aboutir à une division du sol de la copropriété située, 7 rue Léon Gambetta, en deux entités, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement sur les principes développés par le Cabinet ARA,
- De confier la poursuite de cette procédure à l'Établissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre du programme d'action foncière ; les dépenses en résultant étant répercutées sur le bilan de l'opération et sur le prix de cession des biens concernés,
- De demander à l'Établissement Public Foncier de Normandie, un allongement des délais de portage pour les biens déjà en stock, le temps de mettre en œuvre la procédure sus visée,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document utile à ces effets.

DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LE FOYER STEPHANAIS CONCERNANT LES CORRESPONDANTS DE NUIT SUR LE QUARTIER DES FLEURS ET DES FEUGRAIS

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

En fin d'année 2012, le bailleur social, le Foyer Stéphanaï s'est engagé dans la réhabilitation de l'immeuble Jade qui est situé sur le quartier des Fleurs et des Feugrais. Cette opération s'est achevée en 2013.

En janvier 2014, le nombre de logements vacants était de 106. L'amorce d'une baisse de la vacance sur ce secteur a été constatée à la fin des travaux de réhabilitations.

Par ailleurs, le bailleur social a mis en place des correspondants de nuit dont les missions se définissent comme suit :

Pour la gestion locative des immeubles

- Surveillance physique des halls et des parties communes
- Suivi des logements vacants pour prévenir les dégradations ou repère les occupations illégales
- Point relais avec le centre d'appel en cas de dysfonctionnement dans les parties communes (éclairage, ascenseurs, réseaux divers, portes d'accès, ...) en appliquant les consignes de sécurité propres à chaque situation.

Pour la gestion sociale dans les immeubles

- Assure une intervention de premier niveau pour la médiation en cas de conflit de voisinage ou en cas de trouble dans les parties communes
- Alerte les services de sécurité ou de secours en cas de besoin
- Assiste les secours, services médicaux et prestataires éventuels
- Rend compte oralement et / ou par écrit aux services concernés

Les correspondants de nuit interviennent du lundi au vendredi de 18 h à 20 h et de 22 h à 2 h, le samedi de 22 h à 2 h. Le coût de l'intervention sur l'année 2014 s'établit à la somme de 93.883 €.

Aussi, par courrier en date du 16 décembre 2014, le Foyer Stéphanaï sollicite une subvention d'un montant de 2.000 € auprès de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Il est à noter que la commune de CLEON verse une subvention de 10.000 € et le solde de l'intervention est à la charge du bailleur soit 81.883 €.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir accepter d'allouer au Foyer Stéphanaï une subvention de fonctionnement de 2.000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier en date du 16 décembre 2014, par lequel le Foyer Stéphanaïsollicite une subvention d'un montant de 2.000 € auprès de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Considérant que le dispositif mis en place par le Foyer Stéphanaïsolcernant les correspondants de nuit sur le quartier des Fleurs et des Feugrais, vise à réduire la hausse de la vacance sur ce secteur et à assurer une médiation en cas de conflit de voisinage ou en cas de trouble,
- Considérant que la commune de CLÉON verse une subvention de 10.000 € et le solde de l'intervention est à la charge du bailleur soit 81.883 €,
- Considérant que dans ce cadre, la Municipalité de Saint Aubin Lès Elbeuf se doit de participer à la mise en œuvre de ce dispositif qui est destiné à améliorer la sécurisation de ce secteur,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'accepter d'allouer au Foyer Stéphanaïsolune subvention de fonctionnement de 2.000 €,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision,

RESIDENTIALISATION DU QUARTIER DES FLEURS – IMMEUBLES NARCISSE ET CÉILLET – SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU FOYER STEPHANAÏSOL

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Le Foyer Stéphanaïsolgère un ensemble de 323 logements sur le quartier des Fleurs. Sur cet ensemble, environ 100 logements étaient vacants au 01 janvier 2015, impactant fortement l'autofinancement dégagé par le bailleur social.

Au regard de cette vacance, le Foyer Stéphanaïsol souhaite, préalablement au développement d'un programme plus ambitieux soutenu par les collectivités de CLÉON et de SAINT AUBIN lès ELBEUF, et retenu dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain 2014 / 2020 porté par l'Etat, réaliser la réhabilitation des immeubles « Narcisse et CÉillet ».

Cette opération de réhabilitation, dont le coût de la résidentialisation est évalué à 228.865 €, comprend les volets suivants :

- Un premier volet de rénovation des façades : dépose des éléments de façades existants et remplacement par des panneaux composites (non compris dans l'enveloppe financière précitée) ;
- Un second volet de résidentialisation : réalisation d'une clôture autour des immeubles intégrant les zones de parking et la mise en œuvre d'accès sécurisés.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, le Foyer Stéphanaïsol sollicite auprès de la ville l'attribution d'une subvention d'équipement au titre des travaux de résidentialisation. Étant précisé qu'une même demande a été formulée également auprès de la ville de CLÉON et une décision du Conseil Municipal de cette collectivité a été prise pour allouer une subvention d'investissement de 22 886 €. A cet égard, il convient de signaler que les 2 immeubles sont situés intégralement, sur le territoire de SAINT AUBIN lès ELBEUF (30 logements).

En outre, ce projet ne remet aucunement en cause l'opération globale de renouvellement urbain du quartier qui découlera des futures réflexions qui seront menées avec la population et le soutien de l'Etat.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir accompagner financièrement le Foyer Stéphanaïsol dans son projet de réhabilitation et de sécurisation des immeubles « Narcisse et CÉillet » situés au cœur du quartier des Fleurs en attribuant une subvention d'équipement versée de 20 % de la moitié du montant global des travaux s'élevant à la somme de 228 865,00 € (soit une subvention de 22 886 €).

Pour ce faire, une convention de partenariat sera conclue avec le bailleur social précité pour fixer les modalités de versement de la subvention qui se décomposeront comme suit :

- 20 % du montant de la participation sur la présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux
- Le solde sera versé à la réception de la totalité des travaux

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il est nécessaire de verser une subvention d'équipement au foyer stéphanois pour la résidentialisation du quartier des Fleurs, immeuble Narcisse et Œillet,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'accompagner financièrement le Foyer Stéphanois dans son projet de réhabilitation et de sécurisation des immeubles « Narcisse et Œillet » situés au cœur du quartier des Fleurs en attribuant une subvention d'équipement versée de 20 % de la moitié du montant global des travaux s'élevant à la somme de 228 865,00 € (soit une subvention de 22 886 €).
- de conclure une convention de partenariat avec le bailleur social précité pour fixer les modalités de versement de la subvention,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

Monsieur Jean-Clément LOOF s'interroge sur la vacance locative qui est implantée sur ce secteur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un quartier difficile. La résidentialisation peut être une stabilisation des locations.

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR L'EXPLOITATION DU CHAUFFAGE DES BATIMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

L'actuel marché de service relatif à l'exploitation des installations de chauffage, des bâtiments du Groupement de commandes composé du C.C.A.S et de la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, attribué à Cofély, prendra fin le 6 septembre 2015.

Une nouvelle consultation est en cours d'élaboration grâce notamment à notre assistant à maîtrise d'ouvrage, la société HEXA-Ingénierie. Ce projet permet d'ajuster l'ensemble des exigences contractuelles afin de l'adapter aux intérêts de la collectivité en fonction des évolutions techniques et réglementaires. Il s'agit d'un marché relatif à des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments de la Ville et du CCAS, de type MTI, comportant trois parties (Exploitation du chauffage, maintenance et remplacement des installations).

Il paraît alors judicieux d'établir un groupement de commandes, prévu à l'article 8 du Code des Marchés Publics, avec la Ville de Saint Aubin les Elbeuf et le CCAS pour disposer du marché de service commun aux deux entités, bénéficiant ainsi conjointement de ce travail d'expertise.

Ce groupement fonctionnera sur la base d'une convention définissant les modalités de la commande groupée et ce, de la présente manière :

- Le Coordonnateur du groupement sera la Commune de Saint Aubin les Elbeuf ;
- Le cahier des charges sera rédigé par la Ville et son assistant à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouverts ;
- La durée maximale du marché ne dépassera pas huit ans mais elle pourrait être ramenée à cinq ans seulement en fonction de la stratégie finalement arrêtée ;
- Les frais de publicité seront à la charge du Coordonnateur ;
- Chaque membre s'engage à acquitter le montant de la prestation qui le concerne, objet du marché ;
- Le coordonnateur assumera la passation du marché, l'exécution du marché, y compris pour les besoins du CCAS, les litiges nés de l'exécution du marché, la gestion des avenants éventuels.
- Le CCAS s'engage à communiquer au coordonnateur tout litige qu'il aurait à connaître dans le cadre de l'exécution dudit marché.

La procédure de consultation prévue est celle de l'appel d'offres ouvert, définie aux articles 33, 57 et suivants du Code des Marchés Publics. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Ville de Saint Aubin les Elbeuf.

L'avis d'appel à la concurrence sera envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 3 avril prochain au plus tard, afin de pouvoir notifier le nouveau marché en juillet et de le débiter le 1^{er} septembre 2015.

Il vous est donc proposé d'approuver la réalisation de ce groupement de commande pour disposer du marché au niveau du CCAS et de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics et les textes qui l'ont complété et / ou modifié,
- Considérant qu'il est nécessaire d'établir un groupement de commandes avec le CCAS, conformément aux articles 48 et 56 du Code des Marchés Publics pour l'exploitation du chauffage des bâtiments,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- de réaliser un groupement de commandes en vue de la passation de nouveaux Marchés Publics pour l'exploitation du chauffage des bâtiments,
- d'accepter le projet de convention d'un groupement de commandes ainsi présenté et exposé ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) / CONVENTION A SIGNER AVEC L'ETAT CONCERNANT LE RACCORDEMENT D'UNE SIRENE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

A la suite d'un rapport de visite de contrôle en date du 9 juillet 2014 effectuée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises du Ministère de l'Intérieur, les services de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime propose l'installation d'un raccordement sur la sirène d'alerte propriété de l'état sur un bâtiment communal.

Pour ce faire, une convention visant à fixer les obligations des acteurs concernés (Ville et services de l'état) dans le cadre de ce raccordement et de l'entretien du système d'alerte, devra être établi sur les bases suivantes :

- La sirène est localisée sur les locaux de l'ancien centre de secours rue GANTOIS

- Le raccordement permettant le déclenchement de cette sirène à distance via l'application du SAIP et le réseau d'infrastructure nationale partageable des transmissions est assurée par le biais de l'installation d'une nouvelle armoire électrique et d'une armoire de commande.
- La ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF prend en charge les frais de raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie électrique des équipements composant la sirène
- La maintenance du premier niveau sur l'ensemble des équipements de la sirène sera assurée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.
- La ville devra informée la Préfecture dans les plus brefs délais, en cas d'éventuels problèmes sur le fonctionnement des équipements.
- La ville devra laisser le libre accès au personnel de l'état chargé d'assurer la maintenance générale et l'entretien de l'équipement appartenant à l'état
- L'état s'engage à communiquer à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF le rapport de visite établi par EIFFAGE, et à faire intervenir cette société pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'état est propriétaire
- L'état devra assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP et permettra au Maire de faire un usage propre, de la sirène le cas échéant.

Il est à noter que le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'état.

De plus, cette convention est d'une durée de trois années.

Il est à signaler que la commission du pôle « Bien aménager Saint Aubin » du 10 mars 2015 a validé ce projet de convention.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver le projet de convention qui prendra effet à la date de la signature pour les deux parties du procès-verbal d'installation des matériels. Monsieur le Maire devra être également habilité à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport de visite de contrôle en date du 9 juillet 2014 effectuée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises du Ministère de l'Intérieur,
- Considérant la nécessité d'installer un nouveau système d'alerte d'information des populations (SAIP),

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'approuver le projet de convention qui prendra effet à la date de la signature pour les deux parties du procès-verbal d'installation des matériels,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention,

RECONVERSION D'UNE PARTIE DU SITE DI / CESSION DES PARCELLES CADASTREES AM 377 ET 249 AU PROFIT DE LA SOCIETE AUCAPI / MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2014

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 4 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de céder moyennant le prix de 700.000,00 euros hors taxes net vendeur une partie des parcelles cadastrées section AM 377 et 249 situées

sur le site D1 à la société AUCAPI qui souhaite y réaliser une résidence seniors d'environ 80 appartements et des logements en accession libre dans la halle de quatre étages.

Il avait été prévu que le compromis de vente serait conclu pour une durée de 2 à 3 mois.

Par suite, la société AUCAPI s'est rapprochée de la commune en vue de la préparation du compromis et a fait connaître ses impératifs de pré-commercialisation du programme au vu de la situation économique. Elle a demandé une condition suspensive de pré-commercialisation de 50% des logements et notamment que le compromis soit conclu pour une durée de 2 ans.

La commune ne s'est pas engagée sur un délai si long et propose que la promesse soit régularisée pour une durée plus restreinte.

La société AUCAPI a donc proposé une durée de 16 mois avec outre les conditions suspensives de droit commun, les conditions suspensives particulières suivantes :

- l'obtention d'un permis de construire purgé de droits de recours (7 mois) et de retrait ainsi que l'obtention de toutes autorisations nécessaires à l'exploitation d'une résidence seniors (A.R.S. : 6 mois).
- pré commercialisation de 50 % des logements.

La société AUCAPI souhaite maintenir son acquisition d'environ 6371m² de terrain (parcelles AM 388 et 249) pour un prix de 700.000,00 euros HT net vendeur afin d'y réaliser 80 logements (résidence seniors) et de 11 logements et locaux de commerce.

Par ailleurs, la société AUCAPI, compte tenu de l'importance de l'opération, souhaite pouvoir se réserver la faculté de se substituer toute société.

Par conséquent, il vous est proposé de confirmer la cession des parcelles AM 388 et 249 pour 6371m² sur le site D1 à la société AUCAPI ou toute personne morale qu'elle se substituera, au prix de 700.000,00 euros HT net vendeur et de prévoir que la promesse de vente sera conclue sous diverses conditions suspensives, notamment celles précitées, pour une durée maximum de 8 mois. En cas de retard dans l'obtention des agréments divers, une délibération modifiant ce délai pourra être présentée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la reconversion de la friche industrielle « D1 » pour laquelle une procédure d'appel à projet a été lancée en 2011 pour envisager la construction des logements sur les parcelles cadastrées section AM 377 et 249 d'une superficie globale de 9.807 m²,
- Vu la délibération en date du 4 décembre 2014, relative à la reconversion d'une partie du site D1, cession des parcelles cadastrées AM 377 et 249 au profit de la société AUCAPI,
- Considérant qu'au titre de la redynamisation de la requalification du site D1, la société AUCAPI représentée par son gérant Monsieur Daniel JEAN qui est implantée 9 chemin de Pont de l'Arche, 76240 LE MESNIL ESNARD, a souhaité acquérir ce bien pour y permettre la construction d'une résidence seniors d'environ 80 appartements de type T1 et T2 et de 11 logements et locaux de commerce,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de confirmer la cession des parcelles AM 388 et 249 pour 6371m² sur le site D1 à la société AUCAPI ou toute personne morale qu'elle se substituera, au prix de 700.000,00 euros HT net vendeur et de prévoir que la promesse de vente sera conclue sous diverses conditions suspensives, notamment celles précitées, pour une durée maximum de 8 mois. Bien entendu et en cas de retard dans l'obtention des agréments divers, une délibération modifiant ce délai pourra être présentée.

- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE DES BATIMENTS DES COLLECTIVITES

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA seront supprimés le 31 décembre 2015. Il est précisé que la fin des tarifs réglementés ne concerne que les tarifs jaunes et verts (pour les puissances supérieures à 36 kVA) mais pas les tarifs bleus.

Au plus tard à cette date, il devra donc être souscrit un nouveau contrat en offre de marché auprès du fournisseur d'électricité du choix de la ville. La signature de ce nouveau contrat mettra fin automatiquement à notre ancien contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé sans qu'une résiliation ne soit au préalable nécessaire, sans indemnité et préavis autre que les délais liés aux démarches auprès des distributeurs.

Pour la ville, 7 sites sont concernés :

- Ecole Touchard,
- Ecole Malraux,
- Hôtel de ville,
- Stade et salle Roussel,
- La Gribane,
- Centre de loisirs L'Escapade,
- La Chapelle de la Congrégation

La ville doit donc s'organiser pour souscrire avant le 1^{er} janvier 2016 un contrat de marché chez le fournisseur de son choix.

Il est important de préciser qu'il sera nécessaire de bien définir les besoins (périmètre du marché, prestations d'interface avec le gestionnaire du réseau, gestion et vie du marché, facturation et services associés, services complémentaires).

Plusieurs pistes sont actuellement en cours de réflexion, le marché classique et l'accord cadre :

- Lancer une procédure de consultation (difficile à mettre en œuvre par rapport à la spécificité technique de ce type de consultation liée à la fourniture d'énergie),
- S'intégrer dans un groupement de commande publique. Il est possible d'intégrer un syndicat comme le Syndicat Départemental d'Electricité du Calvados (SDEC) ou le Syndicat Départemental d'Electricité de Seine-Maritime, possibilité également de groupement avec d'autres communes).

Les communes limitrophes de Saint Aubin ont été consultées, différentes solutions sont envisagées. Il semble que le groupement de commandes proposé par le Syndicat Départemental d'Electricité du Calvados (SDEC), déjà composé de 250 établissements publics (communes, communautés de communes, Conseil Général, Collèges, Syndicat, EHPAD, Bailleurs Sociaux etc) soit une solution intéressante auquel la Métropole, les communes de Petit Quevilly et Grand Quevilly ainsi que la Régie d'Electricité d'Elbeuf etc... vont également adhérer.

Pour ce faire, le Syndicat Départemental d'Electricité du Calvados Energie, sis Esplanade Brillaud de Laujardière CS7 5046 – 14 077 Caen Cedex 5, propose la constitution d'un groupement de commandes, dont il serait le coordinateur.

Cette action s'inscrit dans la volonté réciproque d'une amélioration des services associés à la fourniture d'électricité et dans la mise en place d'une démarche éco-responsable, visant à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Il paraît alors judicieux d'établir un groupement de commandes, prévu à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce groupement fonctionnera sur la base d'une convention définissant les modalités de la commande groupée et ce, de la présente manière :

- Le Coordonnateur du groupement sera le SDEC Energie ;
- La Commune de Saint Aubin les Elbeuf s'engage à fournir les éléments quantitatifs et qualitatifs attendus en collaboration avec les deux autres communes membres, dans le cadre de la procédure adaptée ;
- La Ville de Saint Aubin les Elbeuf s'engage à s'acquitter de la redevance prévue à la convention constitutive au titre de la participation aux frais de fonctionnement du Groupement de Commandes,
- Le coordonnateur assumera la passation du marché, notamment la rédaction du cahier des charges, recensera le besoin de tous les membres du groupement, mènera la procédure de consultation, analysera les offres et notifiera le marché, et assistera les membres du groupement, notamment pour la définition du besoin et la gestion des litiges.

La procédure de consultation prévue est celle de l'appel d'offres ouvert, définie aux articles 33, 57 et suivants du Code des Marchés Publics. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du Coordonnateur.

Il vous est donc proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commande pour que la commune dispose de ce marché.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics et les textes qui l'ont complété et / ou modifié,
- Considérant qu'il est nécessaire d'établir un groupement de commandes, conformément aux articles 48 et 56 du Code des Marchés Publics pour la fourniture d'électricité des bâtiments,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- de réaliser un groupement de commandes en vue de la passation de nouveaux Marchés Publics pour la fourniture d'électricité des bâtiments,
- d'accepter le projet de convention d'un groupement de commandes ainsi présenté et exposé ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

À l'issue de ce dossier, Monsieur le Maire précise qu'au titre de la thématique portant sur la réforme des rythmes scolaires, un exposé sera effectué au cours de la prochaine commission générale. Monsieur le Maire rappelle le changement d'horaire ce week-end.

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire décide de clore la présente séance à 20 h 20 mn.
